

**B DEPARTEMENT DE
SEINE - ET - MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE T O R C Y**

VILLE DE LAGNY-sur-MARNE

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 NOVEMBRE 2020

CONVOCATION : Ce jour, 10 NOVEMBRE 2020 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **17 NOVEMBRE 2020 à 20 heures** à l'espace Charles VANEL avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
A <u>Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal</u> (Ajouté en début de séance)	4
01 <u>Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020</u> – Adoption	4
02 <u>Protection fonctionnelle</u> – Demande d'octroi	5
03 <u>Maintien de la compétence relative à l'élaboration du PLU de la ville de Lagny-sur-Marne dans le cadre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)</u> – Opposition de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire	8
04 <u>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u> - Prescription de la procédure simplifiée n°1	10
05 <u>Communication du Maire</u> – Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	13
06 <u>Bilan d'activité 2019 du délégataire du stationnement payant</u>	25
07 <u>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2019</u>	27
08 <u>Extinction de dettes</u>	29
09 <u>Décision Modificative N°1</u>	30
10 <u>Actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) N° 2</u>	32
11 <u>Autorisation donnée à M. le Maire pour engager ; liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif</u>	35

12	<u>Convention de subvention attribuée à une entreprise exploitante de salle de spectacle</u>	38
13	<u>Cinéma le Cinq</u> – Autorisation de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne	40
14	<u>Concours international de piano</u> – Protocole transactionnel	41
15	<u>Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2021</u> – Acompte	42
16	<u>Convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la prise en charge à la suite d'un achat groupé de fournitures dans le cadre de l'épidémie de COVID 19</u>	44
17	<u>Carte scolaire</u> – Modification	45
18	<u>Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Chessy</u> - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant les écoles de Chessy	47
19	<u>Multi accueil Les Touvents</u> – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF 77)	48
20	<u>Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire</u>	49
21	<u>Création d'un complexe de tennis</u> - Demandes de subventions	50
22	<u>33 rue du Chemin de Fer</u> – Boutique éphémère - Appel à candidatures	60
23	<u>Créations d'un poste en activité accessoire à la Direction des Services Techniques</u>	64
24	<u>Contrat d'apprentissage</u>	65
25	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Ouvertures d'emplois	66
26	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Fermetures d'emplois	68
	<u>Questions écrites</u>	69

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni en séance publique **le mardi 17 novembre 2020 à 19 heures**, à l'Espace Charles VANDEL, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, (en visioconférence),

Mme MOREAU, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. GAUDEFROY, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA M. JAHIER
Mme BESNARD M. LOPEZ

M. le Maire déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme MOREAU, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

A. CONSEIL MUNICIPAL – Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal

M. le Maire précise que conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant mesures de gestion de la crise sanitaire, il convient de fixer, par délibération, au cours de la première réunion de l'instance concernée :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé :

- l'identification des participants se fait soit en présentiel soit en visioconférence dans le cadre de l'appel effectué par M. le Maire en début de séance. Il en sera fait mention lors de la rédaction des délibérations et du procès-verbal,
- les séances ayant toujours été enregistrées, cela sera maintenu. La conservation de ces enregistrements permettant la rédaction du procès-verbal,
- le scrutin sera public, à main levée ou électroniquement par boîtier de vote pour les élus présents et sur interpellation du Président de séance pour les élus à distance.

Ces modalités se termineront à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

M. le Maire précise que cette loi permet aux élus de détenir deux pouvoirs et que le quorum est porté à un tiers en tenant compte des élus assistant à la séance en visioconférence.

Il remercie les services pour la mise en application rapide de ces mesures car la Ville en a été informée la veille.

Il indique que, même si la séance est ouverte au public, venir y assister ne figure pas dans les motifs inscrits sur l'attestation dérogatoire de déplacement. Les personnes qui viendraient risquent une amende de 135 Euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

M. AUGUTIN précise que si un vote devait avoir lieu au scrutin secret, il serait renvoyé à une séance suivante car ce type de vote doit absolument se tenir en présentiel.

M. le Maire fait part des documents déposés sur table :

- Compte-rendu de la commission Administration générale et Finances du 10 novembre 2020
- Agenda 2021 du SIETREM

M. le Maire indique qu'un point relatif au commerce sera présenté lors de cette séance et que le représentant du Conseil Municipal au sein du fonds de dotation sera nommé.

M. le Maire souligne que M. PERES, Directeur Général de la Ville de Lagny-sur-Marne a organisé son dernier Conseil Municipal car il prendra les fonctions de Directeur Général Adjoint le 18 novembre au sein de la CAMG.

Il souhaite lui rendre un grand hommage. Il rappelle qu'il a travaillé avec M. PERES depuis 2008, que celui-ci a occupé plusieurs postes à responsabilité pendant 16 ans à la Ville jusqu'à la plus haute depuis 2014.

M. le Maire tenait à saluer un grand serviteur de l'intérêt général, de la collectivité, de la Ville et dit : « Rémy, ce n'est pas simplement un professionnel mais une personne extrêmement impliquée dans tout ce qu'il dit et ce qu'il fait à la condition que cela serve l'intérêt général. » Il a été un « des gros moteurs » et a su sortir du côté administratif pour aller vers le service au public et l'intérêt général.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se lever et de faire une salve d'applaudissements pour M. PERES.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Lors du dernier conseil municipal, au point 11, nous avons voté la création d'une commission accessibilité. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de cette création ? Il était indiqué que le président de cette commission arrêterait la liste de ses membres par voie d'arrêté. Merci.»

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'avancées sur ce dossier mais a bien entendu que les deux minorités souhaitaient un représentant pour chacun de leur groupe.

M. ROULLE demande la parole et déclare : « Concernant le PV en page 21, la retranscription est un peu courte, ma réponse n'apparaît pas, il est indiqué que j'aurais dû vous contacter...

J'avais justement répondu que nulle part au niveau du règlement intérieur du CM, il n'est indiqué que nous avons la possibilité de vous contacter, M. Le Maire, avant le conseil pour « négocier » une candidature à un conseil d'administration d'un collègue. J'avais relevé d'ailleurs,

lors de mon intervention ce soir-là qu'il est curieux, lors de la même séance, de voter l'objet d'un organisme, son fonctionnement, le mode électoral et l'élection des représentants...

Véritablement, nous profitons de la validation du PV pour, à nouveau, vous solliciter sur la constitution d'un groupe de travail pour améliorer ce Règlement Intérieur afin que la démocratie délibérative fonctionne correctement.

Par ailleurs, des commissions ont pu se réunir ces jours-ci. Nous remercions les élu.e.s chargé.e.s de les réunir et les cadres territoriaux présent.e.s qui nous ont donné des explications. Cependant, il nous a été précisé que c'est lors des commissions que des délibérations peuvent être modifiées. Or, nous avons les documents le jour de la commission et le dossier du CM peut déjà avoir été envoyé.

Nous voyons bien là les difficultés, nous pouvons constater ensemble, qu'il y a une marge de progrès à faire pour une meilleure gouvernance. »

M. le Maire répond qu'il y a toujours des marges de progrès et comprend qu'on puisse ne pas toujours se contenter de commissions et qu'il puisse y avoir des groupes de travail intermédiaires. Il souligne aussi qu'on ne peut pas toujours multiplier les échanges car il y a des questions de temporalité, de délai. Il indique que sur certains sujets, des groupes de travail spécifiques seront créés. Il ne s'oppose pas à ce que M. ROULLE soit à l'initiative sur certains sujets mais il n'est pas possible de faire des groupes de travail sur tous les sujets.

En ce qui concerne le manque d'informations, il ne faut pas hésiter à contacter le Cabinet du Maire qui peut faire le lien avec les services qui sont aussi là pour informer tous les membres du Conseil Municipal.

M. ROULLE précise qu'il ne parlait pas de tous les groupes de travail mais essentiellement de celui concernant le Règlement intérieur.

M. le Maire rappelle qu'il a répondu lors du dernier Conseil Municipal que le règlement intérieur est comme une constitution. C'est-à-dire que ce règlement intérieur a été pris en 2014 sans être modifié. Il a permis de gérer les conseils municipaux depuis de nombreuses années. Il a été « toiletté » au cours du mandat précédent pour des raisons de réorganisation de certains groupes. **M. le Maire** estime qu'il faudrait une vraie raison pour modifier quelque chose qui fonctionne et qui est aussi important.

M. ROULLE indique qu'il ne s'agit que d'un échange purement constructif et que son groupe votera « pour » même s'il n'a pas le même avis sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL – Protection fonctionnelle – Demande d'octroi

M. le Maire donne la parole à **M. LOPEZ** qui déclare : « M. le Maire, si vous le permettez, je souhaite tout d'abord faire une intervention pour démontrer notre volonté d'apaisement dans l'intérêt de Lagny.

Faire attention aux réseaux sociaux.

Vous le savez, Objectif Lagny a développé une véritable communication via ces réseaux sociaux. Le revers de la médaille est que les commentaires dépassent parfois la raison et le droit. Nous le

regrettons. Nous n'avons jamais dit ou laissé penser que le maire avait bénéficié de dessous de table contrairement à un commentaire que nous avons laissé passer par inadvertance.

Pour l'information du citoyen, les revenus de tous les élus et de leurs équipes dirigeantes sont contrôlés par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique depuis 2014.

Ces derniers mois, les échanges lors des conseils municipaux n'ont pas été sereins. Nous prenons aussi notre part de responsabilité. Nous ferons ensemble notre possible pour rétablir le dialogue entre les minorités et la majorité. Nous avons tous pour moteur le devenir de Lagny. Cette période singulière entre Covid et Vigipirate mérite que cesse la politique politicienne pour laisser place à la politique publique.

Monsieur Michel a été réélu par les Latignaciens et cela dès le premier tour. Il est ainsi légitime. Nous lui présentons nos excuses sincères pour cette faute d'inattention conduisant à une potentielle diffamation qui a pu toucher l'homme et sa famille.

J'ajouterai enfin que nous aspirons tous à un lien constructif entre citoyens et élus, ainsi qu'entre élus majoritaires et minoritaires dans les 2 sens. Les élus, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires, sont suffisamment mis sous pression comme ça, et de plus en plus par certains débordements inacceptables un peu partout en France. Nous devons donc tous ensemble redoubler d'efforts et de vigilance face à ces débordements.

En guise de bonne volonté et de souhait d'apaisement, nous voterons « POUR » cette protection fonctionnelle pour que la ville puisse régler ses frais d'avocat. »

M. le Maire remercie M. LOPEZ pour cette intervention à laquelle il ne peut qu'adhérer et ne remet pas en cause la sincérité de ce propos. Il confirme qu'il faut être extrêmement vigilant avec les réseaux sociaux car n'importe qui peut raconter n'importe quoi. Cela ne doit pas avoir sa place dans le débat à Lagny. Il rappelle qu'à Lagny les échanges ont toujours été apaisés même s'il y a parfois de forts désaccords. C'est la vie démocratique mais elle ne doit s'abaisser à des propos diffamatoires, à attaquer les personnes. Il y a dans ce cas, un propos avéré de diffamation mais ce n'est pas M. LOPEZ qui a écrit ces propos mais il n'est pas possible de laisser passer des choses comme ça. Cela vaut pour tout le monde.

M. le Maire indique qu'il suit les conseils municipaux depuis 2001 où il a toujours vu des échanges musclés, vifs mais qui sont restés dans un cadre politique et il souhaite que ces échanges restent dans ce cadre politique.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Concernant la politique de notre groupe vis-à-vis des commentaires sur les réseaux sociaux, nous n'hésitons pas à supprimer tout commentaire qui pourrait se révéler être injurieux ou diffamatoire car nous avons conscience que celui qui poste est responsable des commentaires qui sont ensuite publiés sous sa publication. Cependant, nous regrettons qu'un simple commentaire facebook dont la portée est probablement moindre que le débat qui se déroule ce soir en conseil municipal soit l'objet d'une telle procédure judiciaire. Aussi, nous regrettons que l'argent public de la Ville soit utilisé dans une guerre éternelle entre vos deux groupes politiques. Même si nous ne défendons pas les propos tenus et les likes qui ont résulté, nous voterons donc « contre » ce point, puisque nous jugeons démesurée une telle procédure judiciaire contre un commentaire qui a si peu de valeur. »

M. le Maire répond : « Si vous pensez qu'il est démesuré qu'un élu ou même un simple citoyen qui est accusé de corruption réagisse avec fermeté, réagisse sur le plan judiciaire, nous ne sommes pas du tout d'accord. Ça, c'est parfaitement clair. On verra bien si un jour vous êtes diffamé, qu'on vous accuse de tel ou tel méfait si vous laisserez passer parce qu'il y a plus important. Je ne suis absolument pas d'accord, pas du tout. Si on veut que notre démocratie, et je parle dans un premier temps de notre démocratie locale, vive de manière sereine, nous ne pouvons pas tolérer ce genre de choses. Sinon, c'est la porte ouverte à n'importe quoi. Donc, je suis en parfait désaccord avec vos propos. »

M. le Maire expose que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.2123-35

selon lequel le maire ou les élus municipaux bénéficient de la « protection de la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ». Toutefois, cette liste n'étant pas limitative, les diffamations et injures sont également visées.

M. Michaël LOPEZ, conseiller municipal du groupe d'opposition Objectif Lagny, a mis en ligne le 16 septembre 2020 sur sa page Facebook une publication évoquant le parc Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

Il est à noter que la publication est publique et peut donc être vue par tout le monde.

Cette publication sans restriction de confidentialité est accompagnée de plusieurs commentaires dont celui de M. Davide ANDREA où il est écrit « Qu elle menteur. Ce projet est la depuis un bail sous le pouvoir a l epoque d'objectif lagny. Posez-lui la question si l'enveloppe dessous de table est pas trop lourde. » (*sic*)

Il est à préciser que le commentaire est notifié comme apprécié (J'aime ou émoticône) par M. Michaël LOPEZ et Mme Johanna BESNARD, Conseillers municipaux du groupe d'opposition Objectif Lagny ainsi que par deux autres personnes physiques identifiées.

La Ville, considérant le propos « posez-lui la question si l'enveloppe dessous de table est pas trop lourde.» diffamatoire à l'encontre de M. le Maire dans l'exercice de son mandat, après avoir pris attache avec l'avocat de la Ville, a procédé à un constat d'huissier en date du 17 septembre, suivi d'un dépôt de plainte par M. le Maire en date du 22 octobre.

Les propos n'ont pas été supprimés à la date de l'envoi de la convocation.

Enfin, dès lors que la protection fonctionnelle lui sera accordée, les frais exposés par M. Jean-Paul MICHEL seront pris en charge par la Ville (honoraires d'avocats notamment).

M. le Maire précise qu'il soumet cette délibération au vote non pas pour donner suite à cette action mais parce qu'il y a des conseils à rémunérer et qu'il faut que la protection fonctionnelle soit déclenchée pour le faire. Mais l'action s'arrêtera et il sera possible de revenir sur l'assignation.

M. AUGUSTIN ne souhaite pas revenir sur le fond du sujet mais rappelle que cette protection fonctionnelle est un droit. Tout agent public diffamé ou mis en cause dans le cadre de ses fonctions a droit à cette protection fonctionnelle. Si elle n'était pas accordée, M. le Maire serait en droit d'attaquer la commune.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure lancée contre M. Michaël LOPEZ pour la publication ci-dessus mentionnée.

M. le Maire rappelle à M. FAILLE, qui est enseignant, que des enseignants sont attaqués, diffamés et parfois plus et lui souhaite de ne jamais être dans cette situation.

M. FAILLE insiste sur le fait, à la lecture du commentaire Facebook, là où il était écrit n'avait que peu d'impact contrairement à la discussion en cours qui va être publiée. C'est au final, selon lui, de l'argent de la Ville qui va être dépensé même s'il comprend l'argumentation de M. le Maire. Il souligne que l'impact d'un petit commentaire Facebook, perdu dans un flot de commentaires, en a beaucoup moins que le débat en cours.

M. le Maire répond : « Rien ne vaut rien. Ce n'est pas grave, laissons passer. Et puis, le jour où ça devient sérieux, où ce n'est pas un petit commentaire avec quelques likes, et que vous n'avez pas réagi en disant ; « non, c'est faux ». Qui ne dit mot consent. Vous voyez le raisonnement ? Ce n'est pas le vôtre. Croyez-moi, c'est le mien. »

M. HELFER demande si la protection fonctionnelle peut être accordée à n'importe quel élu dans le cadre de son mandat, majoritaire ou minoritaire ?

M. le Maire répond que n'importe quel élu est concerné ainsi que n'importe quel employé de la Ville en cas d'attaque dans le cadre de son mandat ou de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à M. le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure lancée contre M. Michaël LOPEZ pour la publication ci-dessus mentionnée.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

M. le Maire prononcera une suspension de séance pour faire intervenir des agents de la Ville et de la SPLA Marne-et-Gondoire car l'urbanisme est une matière sur laquelle il ne faut pas se tromper car les erreurs sont irréversibles. Certaines ville ont fait des fautes d'urbanisme, ont « massacré » leur centre-ville, qui ont modifié les grands équilibres et qui ont changé de nature.

Les deux point suivants concernent une modification du PLU et une mesure de sauvegarde proposée sur un périmètre afin de ne pas subir les projets immobilier mais les maîtriser. **M. le Maire** précise que pour cela, il est nécessaire de maîtriser le coût du foncier car le prix d'achat ou de vente est essentiellement lié au prix du foncier, le coût de construction étant globalement identique partout. Il y a à Lagny-sur-Marne, des effets spéculatifs qu'il faut contrer.

03 URBANISME – Maintien de la compétence relative à l'élaboration du PLU de la ville de Lagny-sur-Marne dans le cadre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) – Opposition de son transfert à la Communauté

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ indique que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 transfère la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales aux communautés d'agglomérations avec l'objectif de favoriser le passage aux PLUI. La loi organise donc un transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

La Conseil Municipal a déjà délibéré le 24 janvier 2017 pour le maintien de la compétence relative au PLU à la ville de Lagny-sur-Marne. Même si le transfert de compétence devait se faire automatiquement, la loi ALUR prévoyait une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposaient au transfert dans les trois mois précédant le terme du délai d'application.

A la suite de cette décision du Conseil Municipal, Lagny-sur-Marne est donc aujourd'hui encore compétente en matière de planification de l'urbanisme. Cela s'est traduit par la révision du PLU de la commune qui a été approuvé en septembre 2018.

Toutefois, la loi prévoit que les Communautés de Communes ou les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ou

documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétentes de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise tout de même à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres avec les mêmes modalités : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Cela se traduit dans l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Celui-ci stipule « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.»

Au regard des enjeux stratégiques d'aménagements du territoire qui découlent d'un Plan local d'urbanisme, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour conserver la compétence en matière d'élaboration du PLU à la Ville de Lagny-sur-Marne en s'opposant au transfert de compétences du PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

M. le Maire indique qu'il y a eu un débat au sein du Bureau de la CAMG mais les vingt communes, à l'unanimité, se sont prononcées pour que chaque commune garde son droit du sol et son PLU.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à s'opposer au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision. Chaque Conseil Municipal doit se prononcer, s'il ne se prononce pas, c'est qu'il est « pour ».

M. HELFER déclare : « Objectif Lagny est totalement en accord avec cette volonté de conserver la compétence PLU au niveau de la Ville. Néanmoins, à l'heure des projets de fusion avec d'autres communautés d'agglomérations qui nous seront probablement imposés à plus ou moins long terme, il semble inévitable que nous n'aurons probablement plus la possibilité de déroger au transfert de cette compétence à terme. Nous serons contraints d'y adhérer. A cet effet, il nous semble important d'ors et déjà de préparer la Communauté d'agglomération, y compris dans son devenir, puisqu'elle est ce qu'elle est aujourd'hui mais on parle d'agrandissement, de fusion, de la préparer à la vision urbanistique de Lagny afin d'aborder le plus sereinement possible les transitions qui nous seront probablement imposées et de ne pas les subir plus que de mesure. »

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la loi permet à la Ville d'échapper à un PLUI mais que la loi peut changer. Tout ce qui peut conforter le PLU avant un hypothétique évènement, et faire valoir une position politique doit être fait. Le PLUI « ne balaie » pas le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), notamment son article 136,

VU les articles L5214-16 et L516-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°8 du 24 janvier 2017 assurant le maintien de la compétence relative au PLU à la commune de Lagny-sur Marne,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 05 novembre 2020.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 19h32 à 20h26

- *Présentation du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) par Valériane MONCHATRE (Responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement)*
- *Présentation de l'avancement du quartier St Jean par Ludovic FAIVRE (DGS SPLA Marne-et-Gondoire)*
- *Présentation du film sur l'avancement du quartier St Jean réalisé par Alexis de FAVITSKI.*

04 URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Prescription de la procédure simplifiée n°1

M. le Maire introduit le point puis passe la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé le 13 septembre 2018 et une procédure de modification est envisagée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Réaliser des adaptations mineures du règlement écrit à la suite des retours d'expériences de son application durant deux ans. Certaines règles nécessitent en effet d'être précisées ou complétées pour s'adapter au mieux au territoire de Lagny-sur-Marne. Certaines adaptations sont aussi nécessaires pour faciliter la compréhension du règlement auprès du public.
- Permettre l'évolution de l'OAP n°4 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU et la mise en place d'un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) afin de mieux maîtriser l'urbanisation des délaissés urbains du cœur de ville.

Ce PAPAG permettra la mise en place d'un projet urbain global afin d'assurer un aménagement cohérent au regard des problématiques locales (morphologies de voiries, usages, stationnement, etc.).

L'évolution de l'OAP, quant à elle, assurera l'amélioration de l'offre aux seniors en matière d'hébergement. En effet, le bâtiment actuel de la RPA « La Sérénité » est fortement vieillissant et de nombreuses problématiques de gestion complexifient fortement les missions sociales attendues par ce type d'établissements. Le coût de remise aux normes et de remise en état n'est pas envisageable. Il paraît donc nécessaire de permettre la création d'une nouvelle résidence seniors prévue dans le périmètre de l'OAP n°4 à la hauteur des attentes actuelles.

- Adapter le règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean à la suite des évolutions de programmation. Une ZAC étant un outil d'aménagement à long terme, il est logique que des modifications mineures soient nécessaires pour s'adapter aux réalités de terrains.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à lancer la procédure de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne pour permettre :

- la réalisation des adaptations mineures du règlement écrit,
- l'évolution de l'OAP n°4 et la mise en place d'un PAPAG,
- l'adaptation du règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean.

M. le Maire confirme qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD et dit que, conformément au code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

M. AUGUSTIN remercie M. FAIVRE d'avoir présenté « l'ampleur du chemin parcouru » consternant l'aménagement du parc Saint Jean. Il rappelle que les travaux ont réellement débuté en 2014 à la suite de la cession du terrain par l'hôpital en 2012. Cette réalisation est du fait de la SPLA qui était une toute petite structure au début. Les images présentées montrent qu'il s'agit d'une succession de plusieurs petites étapes qui, en elles-mêmes, représentent un travail considérable et nécessitent une expertise excessivement pointue.

La SPLA est aidée par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui formate le projet tel que les élus le souhaitent et la tâche quotidienne de la SPLA a été de piloter cet assistant.

En ce qui concerne l'approche sociale, **M. AUGUSTIN** rappelle qu'au départ, il n'y avait pas de voies traversantes. Ce secteur aurait été une enclave donc antinomique avec la volonté d'intégrer ce quartier à la ville. La première chose a donc été de créer des axes, qui ne sont pas des axes de circulation ou de transit mais qui permettent aux personnes n'habitant pas le quartier d'y passer. C'est un premier pas vers la sociabilité de ce quartier.

M AUGUSTIN précise que la SPLA est un outil d'aménagement technique et de conception.

Il rappelle qu'il y a eu en premier lieu les démarches liées à l'environnement au travers de diverses études, puis les démarches liées à la réglementation relative à l'urbanisme. Ensuite il a fallu définir les travaux à réaliser et choisir les entreprises en lançant plusieurs dizaines de marchés publics importants reposant sur des dossiers de consultation considérables. Il faut ensuite bien choisir les entreprises et coordonner le chantier dans les moindres détails. Il faut aussi gérer les aléas et mener le dialogue avec les décideurs et les riverains.

L'objectif est que tout soit mis en œuvre pour éviter les erreurs d'urbanisation dont les conséquences pourraient être majeures pour la qualité de vie à Lagny.

M. HELFER souhaiterait des précisions concernant le transfert de la Sérénité. Il souhaiterait savoir si la vente a été conclue entre le propriétaire actuel et le futur acheteur.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé avec des exigences publiques. Il rappelle que la RPA actuelle compte 62 logements dont l'immeuble date des années 1960/1970. Il n'est pas améliorable pour être suffisamment confortable, moderne et aux normes environnementales actuelles. Il faut des logements pour accueillir les anciens. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une démarche publique pilotée par le CCAS et Mme BLANCHARD. La Ville cherche une

solution pour mieux loger les locataires au même coût car les prix partiqués à la Sérénité sont des prix sociaux. Il y a eu un premier projet proposé par le Crédit Agricole Immobilier qui a avorté car il n'a pas trouvé d'équilibre financier avec le propriétaire de la parcelle. Une autre entreprise est en discussion et va déposer un permis de construire. Elle a trouvé un équilibre financier pour construire une centaine de logements réservés aux personnes âgées valides. Une soixantaine de logements mis à disposition de la Ville et les autres seront une offre privée.

La Ville ne souhaite pas gérer des problématiques liées au bâtiment mais veut être dans son rôle et accompagner les anciens dans leurs activités, leurs problématiques sociales... La Ville même si elle ne peut pas préjuger des signatures à venir a accepté un projet de construction qui s'intègre dans le quartier, qui respecte le quartier et notamment les problématiques de stationnement. **M. le Maire** précise que les services municipaux ont travaillé intelligemment avec le promoteur et sont en accord sur le projet d'urbanisme. Tout repose maintenant sur l'accord avec le vendeur du foncier.

M. HELFER demande s'il est trop tôt pour connaître le calendrier.

M. le Maire peut faire part d'un calendrier théorique. Le permis de construire devrait être déposé d'ici la fin de l'année. L'instruction, toujours très longue pour un collectif, devrait durer 6 à 8 mois ; ensuite il y a les 2 mois de recours des tiers puis au moins 18 mois de construction soit une livraison d'ici 3 ans.

M. HELFER demande si la circulation, déjà compliquée dans ce secteur, sera revue.

M. le Maire répond qu'il faudra peut être y réfléchir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun »,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

VU le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire approuvé le 25 février 2013,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 05 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne pour permettre :

- la réalisation des adaptations mineures du règlement écrit,
- l'évolution de l'OAP n°4 et la mise en place d'un PAPAG,

- l'adaptation du règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean,

CONFIRME qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD

DIT que, conformément au code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour son adhésion sur ce point et remercie aussi Mme MONCHATRE et M. FAIVRE pour la qualité de leur travail et de leur prestation.

05 COMMUNICATION - Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire précise qu'« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibérations du 25 mai 2020 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
255	MP	07/09/2020	SPORTS	ESCRIME	Convention de prestations de services - activités de l'école multisport	360.00 €	Du 12/09/2020 au 03/10/2020	08/09/2020
256	LC	07/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	VILLE DE LESCHES	Convention de mise à disposition de matériel - 5 vitrines	GRATUIT	Du 18/09/2020 au 20/09/2020	08/09/2020
Avenant 1 à la convention 20/065	LC	24/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIÉTÉ VILLA MATHILDE	Assemblée générale - Maison des Associations - Salle 315 - Remplacement de 01/04/2020 en 25/11/2020	120.00 €	25/11/2020	02/09/2020
Avenant 1 à la convention 19/607	LC	24/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIÉTÉ VILLA ROMARINE	Assemblée Générale - Le Totem - Salle 2 Remplacement du 26/03/200 au 15/10/2020	170.00 €	15/10/2020	02/09/2020
262	LC	02/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	OTMG	Mise à disposition de matériel - grilles doubles	GRATUIT	9/24/2020	04/09/2020
263	LC	02/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Convention d'occupation "le TOTEM" - salle 4 et office n°2 - Fête familiale	410.00 €	9/26/2020	04/09/2020
264	LC	02/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE PARTI SOCIALISTE	Convention d'occupation "le TOTEM" - salle 2- Réunions adhérents et sympathisants	GRATUIT	Les 10 et 24/09/2020	04/09/2020
265	LC	02/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE	Convention d'occupation "le TOTEM" - salle 1 - Réunion	GRATUIT	9/15/2020	04/09/2020
Avenant 1 à la convention 20/108	LC	02/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIÉTÉ RÉSIDENCE DU PARC	Mise à disposition de la salle 2 du Totem Assemblée Générale - Remplacement du 17/03/2020	170.00 €	02/09/2020	04/09/2020
Avenant 1 au contrat 20/038	LC	03/09/2020	INFORMATIQUE	CIRIL GROUP SAS	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels - Ajout de logiciels	Initialement : 23134.06 € HT annuel avec avenant + 1.253,72€ HT - Nouveau montant : 24.387,78€ HT	Jusqu'à la fin du contrat	08/09/2020
268	CV	07/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE CANOE KAYAK	Convention de mise à disposition de matériel - 3 barnums au format 3x3 ainsi qu'une banderole "Lagny sur Marne"	GRATUIT	Du 11/09/2020 au 14/09/2020	08/09/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
269	SUB	07/09/2020	REGLEMENTATION	RELIAGE/POLE AUTONOMIE TERRITORIAL	Contrat de subventionnement à une association	9,677.94 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	08/09/2020
270	SUB	07/09/2020	REGLEMENTATION	FNATH	Contrat de subventionnement à une association	200.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	08/09/2020
271	LC	07/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	LSM NATATION	Convention de mise à disposition de matériel - 30 chaises - 4 tables - 6 bancs - 1 estrade et 1 banderole	GRATUIT	Du 28/11/2020 au 29/11/2020	08/09/2020
272	SUB	07/09/2020	REGLEMENTATION	COMITE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE BUSSY SAINT GEORGES	Contrat de subventionnement à une association	500.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	08/09/2020
273	SUB	08/09/2020	REGLEMENTATION	MUSIC'HALL	Contrat de subventionnement à une association	3,000.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	10/09/2020
274	CV	08/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	FONCIA GIEP	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 315 - Assemblée Générale Résidence Le Renoir	120.00 €	9/15/2020	9/10/2020
275	CV	08/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ETS FRANCAIS DU SANG	Convention d'occupation - Le TOTEM - Collectes de sang - Toutes les salles et offices	GRATUIT	Le 28/01/2021, 25/03/2020, 20/05/2021, 19/08/2021, 21/09/2021, 25/11/2021, 29/12/2021 de 15h00 à 19h30 ;et le 11/07/2021	9/10/2020
277	SUB	14/09/2020	REGLEMENTATION	SOLEIL LATINO	Contrat de subventionnement à une association	700.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	17/09/2020
278	MP	14/09/2020	ANIMATION	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle "La Famille Ortiz" - ECV	9242,25€ TTC	11/6/2020	17/09/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
279	CV	14/09/2020	FONCIER	LES NOMADES	Mise à disposition local - Groupe scolaire Orme Bossu - Classe 1 et Sanitaire	GRATUIT	Le 15/09/2020 pour une durée d'un an	17/09/2020
280	CV	14/09/2020	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNIE MUSIC HALL	Mise à disposition - ECV - spectacle "mama mia"	GRATUIT	9/26/2020	17/09/2020
281	CV	14/09/2020	FONCIER	AGENT MUNICIPAL	Mise à disposition d'occupation précaire pour nécessité absolue de service	GRATUIT	A partir du 01/02/2021	17/09/2020
282	CV	15/09/2020	POLE CULTURE ET LOISIRS	SPORT ET FOI LAGNY	Mise à disposition gymnase Parc des Sports	GRATUIT	De la notification jusqu'au 28/06/2021 et renouvelable 2 fois	18/09/2020
283	MP	16/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	TEMPS PASTEL	Animations terrasses de la place de la Fontaine par 2 faux serveurs	1.500,00€	9/20/2020	18/09/2020
284	MP	16/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION TEATRALALA	Journées du patrimoine - Spectacle : En coulisses	3.197,51€ TTC	9/19/2020	18/09/2020
285	MP	16/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	LES GRANDS THEATRES	Spectacle : Une Vie	8.500,00€	10/4/2020	18/09/2020
286	MP	16/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE PROGENITURE	Journées du patrimoine : Spectacle et dancefloor "Pat'Mouille et ses Mouillettes"	3.356,89€ TTC	9/19/2020	18/09/2020
287	MP	16/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	Mme Séverine BESSON	Journée du Patrimoine : Représentations de Harpe Celtique	300.00 €	9/19/2020	18/09/2020
288	LC	17/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE	Prêt de matériel - écran et sonorisation dans le cadre des Journées du Patrimoine	GRATUIT	Du 18 au 23/09/2020	18/09/2020
289	LC	18/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	FANFARE MUNICIPALE	Journée du Patrimoine - Prêt du kiosque dans le square Foucher de Careil - Représentation Chaconnes et Passacailles pour saxophone	GRATUIT	9/19/2020	18/09/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
290	MP	18/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION NARANJAZUL	Journée du Patrimoine : Spectacle : Bée	3.309,59 € TTC	9/20/2020	18/09/2020
291	MP	18/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	KARAKOIL PRODUCTION	Journée du Patrimoine : Mystérieuses coiffures	930,09 € TTC	9/20/2020	21/09/2020
292	MP	18/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Spectacle : CAR/MEN	16.122,51€ TTC	10/2/2020	21/09/2020
293	LC	18/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	CFDT	Mise à disposition du Totem - Réunion d'information syndicale	GRATUIT	10/2/2020	21/09/2020
294	LC	18/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION GEOFRANCIENS	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	10/10/2020	21/09/2020
295	LC	18/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	GE SAP 77	Mise à disposition Foyer Alice Marin	GRATUIT	9/30/2020	21/09/2020
296	LC	18/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	COLLEGE LES 4 ARPENTS	Mise à disposition de matériel - Urnes et isolements dans le cadre des élections des représentants des élèves	GRATUIT	9/21/2020	21/09/2020
297	MP	22/09/2020	ESPACE CHARLES VANEL	W SPECTACLE	Spectacle : OLDELAF - "L'AVENTOUR"	8.499,50€ TTC	10/10/2020	23/09/2020
298	LC	22/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ADSBRL	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 218 - Réunion de conseil administration	GRATUIT	9/28/2020	23/09/2020
299	LC	22/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DE LAGNY - ASPLM	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey et Parc des Sports	GRATUIT	Les jeudis de 12h à 14h pour GTR et les mardis de 12h à 14h au PDS	23/09/2020
300	LC	22/09/2020	FONCIER	ASSOCIATION LES ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES PTITS LOUPS	Mise à disposition Salle 2 , 3 et Sanitaire à l'école Orme Bossu	GRATUIT	A la notification pour une durée d'un an	23/09/2020
Avenant n°1 au contrat 20/116	LC	22/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Avenant n°1 - Salle 2 du Totem - Assemblée Générale prévue le 16/09/2020 en remplacement du 31/03/2020 à la Maison des Associations en raison de la crise sanitaire	120.00 €	9/16/2020	23/09/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
301	LC	24/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition - Le TOTEM - Assemblée générale	GRATUIT	9/27/2020	29/09/2020
302	LC	24/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 118	GRATUIT	Tous les mardis	29/09/2020
303	SUB	24/09/2020	REGLEMENTATION	JUDO CLUB DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	15,000.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	29/09/2020
304	SUB	24/09/2020	REGLEMENTATION	BASEBALL CLUB DE LAGNY LES STORMS	Contrat de subventionnement à une association	3,000.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	29/09/2020
305	SUB	24/09/2020	REGLEMENTATION	AS DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement à une association	1,200.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/09/2020
306	MP	24/09/2020	DRH	FORCYNO	Convention de formation professionnelle continue - Conducteur de chien de Police Municipale	1.499,00€ TTC	Du 01/10/2020 Au 02/10/2021	01/10/2020
307	CV	25/09/2020	SPORT	CENTRE AQUATIQUE MARNE ET GONDOIRE	Convention n°C/I/2020-2021/006	l'entrée à 2,90€ par personne - chaque séance à 50,25 par enseignant	tous les vendredis de 16h à 17h, hors vacances scolaires à compter du 07/09/2020	30//09/2020
308	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	MON CINE	Contrat de subventionnement à une association	3.100,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
309	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Contrat de subventionnement à une association	4.000,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
310	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	KARATE CLUB DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	2.000,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10//2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
311	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	AS LYCEE SAINT LAURENT	Contrat de subventionnement à une association	500.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
312	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	SEINE ET MARNE QUEBEC	Contrat de subventionnement à une association	1.800,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
313	SUB	29/09/2020	REGLEMENTATION	UNION SPORTIVE LAGNY HANDBALL	Contrat d'objectifs avec une assoiation dans le cadre du versement d'une subvention supérieure à 23.000€	50.000,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
314	CV	29/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	CITYA VAL D'EUROPE	Assemblée générale - Résidence Boiléa	170.00 €	10/1/2020	05/10/2020
Avenant n°1 au contrat 20/097	CV	29/09/2020	VIE ASSOCIATIVE	FINACTIS	SCI Jean Memoz - Mise à disposition du Totem - Modification de date	660.00 €	15/10/2020 (au lieu du 16/04/2020)	05/10/2020
315	SUB	01/10/2020	REGLEMENTATION	ELAN LAGNY BASKET	Contrat de subventionnement à une association	12,500.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
316	SUB	01/10/2020	REGLEMENTATION	PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES	Contrat de subventionnement à une association	1,200.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/10/2020
317	CV	01/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES TERASSE DE MARNE -SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition "LE TOTEM" - Assemblée Générale de la résidence Les Terrasses de Marne - Salle 2	170.00 €	11/25/2020	05/10/2020
Avenant n°2 au marché 18/580	MP	10/08/2020	DRH	AICAC (ASS INTERPROF COMMERCE ARTISANAT CHELLES)	Marché de prestations de médecine professionnelle et préventive - Fusion avec la CIAMT	*	Jusqu'à la fin du marché	12/08/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n°1 au marché 19/391	MP	18/09/2020	SERVICES TECHNIQUES	NATURE ET PAYSAGES	Entretien et amélioration des espaces verts de la Ville - Lot 2 : Entretien et travaux paysagers - Suppression de la retenue de garantie de 5%	Suppression de la retenue de garantie de 5%	Jusqu'à la fin du marché	30/09/2020
318	MP	05/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION XZART	Spectacle : Bonne nuit, Mulotte	750,00€ TTC	10/21/2020	12/10/2020
319	CV	05/10/2020	MUSEE	LE BAC A PHOTOGRAPHIE	Mise à disposition des galeries Nord et Est de l'Hôtel de Ville - Exposition "Urbanisme et Ruralité"	GRATUIT	Du 06/10 au 10/11/2020	19/10/2020
Avenant n°1 au marché 191122L2	MP	24/09/2020	REGLEMENTATION	INAPA	Accord cadre de fourniture de bureau, papier photocopie et tampons- Lot n°2 fourniture de papier phorocopie pour les services municipaux et les écoles	Changement de livraison pour le CTM (Livraison Mairie)	Jusqu'à la fin du marché	29/09/2020
320	SUB	05/10/2020	REGLEMENTATION	LOISIRS ET CULTURE	Contrat de subventionnement à une association	2,000.00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	19/10/2020
321	SUB	26/10/2020	REGLEMENTATION	L'ECOLE A L'HOPITAL	Contrat de subventionnement à une association		De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/10/2020
322	MP	06/10/2020	INFORMATIQUE	ARPEGE	Contrat de maintenance et licence d'utilisation C208293	1.442,34 € TTC	e la notification jusqu'au 31/12/2020 et reductible 4 fois	12/10/2020
323	MP	06/10/2020	INFORMATIQUE	ARPEGE	Contrat d'abonnement à la mise à jour ORACLE	245,87€ HT/an	De la notification jusqu'au 31/12/2020 et reductible 4 fois	12/10/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
324	LC	01/10/2020	DIRECTION JURIDIQUE	SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LAGNY	Convention d'occupation du domaine public - Location de deux bureaux et un local d'archives	5.500€ annuel et paiement des charges (eau, EDF, chauffage, frais affranchissement, maintenance informatique, consommations téléphoniques et ménage)	De la notification jusqu'au 30/06/2024	01/10/2020
325	MP	12/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Marie des Poules	8.914,75€ TTC	2/5/2021	20/10/2020
Avenant n°1 au contrat 20/160	LC	12/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE BAC A PHOTOGRAPHIE	Mise à disposition - Maison des Association Salle 315	GRATUIT	Modification des conditions d'accès	23/10/2020
326	LC	12/10/2020	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition d'un jardin familial (lot 3) - 18-28 chemin des Bouillons	120€ par an	Du 01/01 au 31/12/2020	20/10/2020
327	SUB	12/10/2020	REGLEMENTATION	SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	1.800,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	19/10/2020
328	LC	12/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	Le Parti Socialiste	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée	GRATUIT	10/15/2020	15/10/2020
329	LC	12/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE CINEMA LE CINQ	Mise à disposition de matériel - 1 barnum 3x3 pour séances cinéma sur le thème d'Halloween	GRATUIT	10/30/2020	20/10/2020
Avenant n°3 au marché 18/580	MP	01/10/2020	VIE EDUCATIVE	AUDACIEUSE	Marché de nettoyage des locaux	Modification du CCAP pour mise en concordance avec la répartition des tâches avec l'Espace Charles Vanel	Jusqu'à la fin du marché	06/10/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
331	CV	13/10/2020	VIE EDUCATIVE	VILLE DE BAILLY ROMAINVILLIERS	Convention accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire	704,00€/élève	Année scolaire et se poursuivre tacitement d'année scolaire en année scolaire et durant toute la scolarité d'un enfant	23/10/2020
332	CV	06/10/2020	DIRECTION GENERALE	GAN ASSURANCES	Transaction - Parc Immobilier Gymnase Thierry REY - Association la Rose des Vents - Mise à disposition accueil des migrants à compter du 06/06/2016 - Sinistre	Indemnité transactionnelle : 40.000€	*	06/10/2020
334	MP	20/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	20h40 PRODUCTIONS	Spectacle : A nos amours	10.550,00€ TTC	12/11/2020	21/10/2020
335	MP	20/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Spectacle : Garden Party	9.534,67€ TTC	12/5/2020	21/10/2020
Avenant n°1 au contrat 20/318	MP	20/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION XZART	Spectacle : Bonne nuit Mulotte (rajout d'une représentation à 14h00)	750€ TTC	10/21/2020	21/10/2020
336	MP	20/10/2020	MAISON DES JEUNES	EIVLYS EVENTS	Cours de danse afrobeat et cours de Zumba	160€ TTC	Les 27 et 28/10/2020	21/10/2020
337	MP	20/10/2020	ANIMATION	LSU MARNE ET GONDOIRE	Initiation plongée pour 8 enfants et 16 entrées piscine	414,40€ TTC	Les 22 et 28/10/2020	21/10/2020
338	MP	20/10/2020	ANIMATION	Mme TAMBURRINI Fiona	Cours de fitness - Cours de renforcement musculaire et cardio - Cours de cross training - Cours de yoga spécial filles	320,00€ TTC	Les 20-22-27 et 29/10/2020	21/10/2020
339	MP	20/10/2020	ANIMATION	L'ELAN DE MAINS	Atelier couture au PIJ	185,00€ TTC	10/21/2020	21/10/2020
340	MP	20/10/2020	ANIMATION	ESCAL'GRIMP	Mise à disposition de 8 shuttles 4-4 et 8 kids shuttles pour enfants et adultes	1.140,00€ TTC	23 et 24/10/2020	21/10/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n°1 au contrat 19/420	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	ALCOOL ASSISTANCE	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 218 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/528	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	A2D	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 218 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°3 au contrat 18/017	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	HANDMIRABLE	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 215 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/444	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES LUDIQUES TROUPIERS	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 118 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/447	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	CENTRECHANGE	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 218 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/431	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 218 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 18/539	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	CES'AM	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 119 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/469	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	FAMILLES DE France	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 214 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	22/10/2020
341	CV	20/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	HANDMIRABLE	Mise à disposition Gymnase Leclerc - Ateliers de danse	GRATUIT	Du 28/11 au 05/06/2021	22/10/2020
342	CV	21/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE CINEMA LE CINQ	Mise à disposition de matériel - 1 barnum 3x3 pour séances cinéma sur le thème d'Halloween	GRATUIT	10/31/2020	23/10/2020

N°	Nature de l'acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n°1 au contrat 19/436	CV	21/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	L'ESPRIT DU GESTE	Avenant modifiant les conditions d'accès salles 113 et 119 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	23/10/2020
Avenant n°1 au contrat 19/545	CV	21/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	ORDRE DES AVOCATS	Avenant modifiant les conditions d'accès salles 113 Maison des Associations	*	A compter de sa notification	23/10/2020
343	MP	22/10/2020	ANIMATION	SPORTIGOO	Animation d'une partie de Bubble Foot, Escape Nomade, et Laser Game	840.00 €	le 19/10/2020 - 22/10/2020 - 26/10/2020	28/10/2020
344	MP	22/10/2020	ANIMATION	HARAS DES SOURCES	Ballade en Poney sur le Parc Nature	450.00 €	10/20/2020	28/10/2020
Avenant n°1 à la convention 18/622	CV	04/11/2020	REGLEMENTATION	SARL LES CINEMAS DE LAGNY	Avenant mettant fin à la convention dont la validité courait jusqu'en décembre 2021	*	A compter de sa notification	06/11/2020

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de service public

M. ROULLE souhaite des explications concernant le point N°269 relatif à « Reliage, pôle autonomie territorial » ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'organisme précédemment appelé CLIC qui déménage pour des locaux plus grands mais qui reste sur la commune.

Mme BLANCHARD précise que l'association Reliage gérait un CLIC qui est devenu un Pôle Autonomie Territorial (PAT) depuis deux ans sous l'impulsion du Département de Seine-et-Marne. Ce PAT est un centre ressources pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes en situation de handicap. Il était hébergé dans des locaux au sein de la Sérénité. Il a été rejoint par l'association Gospel qui fait de l'aide à domicile. Le déménagement a eu lieu vers la zone industrielle, dans un local plus grand car il y a 35 employés. Le point 269 correspond à la subvention dont bénéficie cette association.

M. ROULLE demande s'il peut avoir accès aux différents contrats de subventionnement.

M. le Maire répond que ces contrats sont publics.

M. ROULLE évoque le point 281 relatif à une occupation précaire par un agent territorial et demande des précisions.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un nouveau bail mais d'un renouvellement. Il rappelle qu'il reste quelques logements qui sont loués à des agents notamment pour des raisons de service. Ils ne sont pas mis gracieusement à disposition.

M. ROULLE, en ce qui concerne l'avenant n°2 au marché 18/580 indique que des collectivités qui ont fait la même chose ont eu une augmentation de leurs cotisations. Il demande si la Ville a subi des augmentations de cotisations comme c'est le cas pour d'autres collectivités territoriales.

M. Le Maire répond qu'il y a eu une augmentation et que le montant serait transmis ultérieurement à M. ROULLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2 du 25 mai 2020,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

06 **COMMUNICATION – Bilan d'activité 2019 du délégataire du stationnement payant**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER fait un rappel : de 2014 à 2017, il y avait une délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage auprès d'Urbis Park.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville a mis en place un DSP sous forme de concession pour une durée de 9 ans avec l'entreprise SAGS.

Il rappelle que la Ville a choisi de garder la surveillance et la verbalisation du stationnement comme la loi l'y autorise. Cela permet de maîtriser ce contrôle et de faire preuve de discernement.

M. JAHIER invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activité 2019 du délégataire de stationnement payant « SAGS », cocontractant de la Ville sur la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la délégation de service public conclue pour neuf années. Il s'agit par conséquent de la deuxième année d'exécution.

La parc de stationnement au 31 décembre 2019 compte 1 403 places réparties comme suit :

- 802 places sur la voirie,
- 381 places dans le parking du Cinéma,
- 68 places sur le parking Foch,
- 152 places sur le parking des Tanneurs.

S'ajoute 341 places de stationnement gratuites réglementées par le disque.

M. JAHIER fait part d'un « petit tassement » des recettes pour la voirie en 2019 mais infime par rapport aux années précédents. Par contre il y a une montée en puissance des parkings clos. Cela est dû à la réouverture du parking des Tanneurs en novembre 2018.

M. JAHIER rappelle que la Ville a décidé de faire porter tout l'investissement par le délégataire ce qui explique la durée de 9 ans afin d'atteindre l'équilibre financier. Tout le programme d'investissement a été terminé en 2019. Le chiffre d'affaires net des redevances est inférieur de 16 % au prévisionnel. Ce niveau est lié à la montée en puissance du parking des Tanneurs et à un niveau de recettes insuffisant sur voirie. Néanmoins, une maîtrise des dépenses d'exploitation permet d'obtenir un résultat positif pour le délégataire.

Il souligne qu'en 2020, il y aura un impact de la crise sanitaire sur les recettes et rappelle que durant le premier confinement, le stationnement sur voirie était gratuit afin de permettre aux personnes qui n'allaient pas travailler de pouvoir stationner. Cette gratuité n'a pas été reconduite pour le deuxième confinement car il est allégé et il faut pourvoir à la rotation du stationnement.

Le délégataire a présenté une demande d'adaptation des conditions financières. Il lui a été répondu que sa demande allait être étudiée mais que l'indemnisation ne serait pas automatique car il faut affiner les causes de la baisse des recettes due à la crise du COVID ou à autre chose.

M. LOPEZ rappelle que son groupe a suggéré l'idée de permettre aux commerçants, qui se sont adaptés pour la livraison, d'avoir une facilité de stationnement car ils ont eu beaucoup à faire pour se réadapter. Il aimerait donc avoir une réponse favorable. Cette demande émane de certains commerçants qui assurent des livraisons actuellement.

M. JAHIER apporte la même réponse qu'en CCSPL : les livraisons n'ont pour la plupart pas lieu en centre-ville mais en périphérie. Il rappelle aussi qu'il y a des places réservées aux livraisons en ville.

M. LOPEZ cite l'exemple d'une fleuriste qui effectue de nombreuses livraisons et qui a été verbalisée. Il demande s'il ne peut pas être envisagé de créer de nouvelles places de livraison.

M. le Maire répond qu'il y a eu de nouvelles créations de places. Il souligne que cette commerçante n'a pas pris de PV parce qu'elle n'avait pas payé son stationnement. Il précise qu'actuellement la Police municipale gère avant tout les aspects liés à la sécurité du fait du plan Vigipirate Attentats ainsi que le marché. Jusqu'à la fin de l'année, les commerçants ont peu de risques de se faire verbaliser mais il ne faut pas qu'ils stationnent sur les passages protégés, les places réservées aux personnes handicapées, sur les trottoirs comme pour tout le monde.

M. HELFER demande quelle est la différence entre un affermage et une DSP.

M. JAHIER répond que sous forme d'affermage, c'était la Ville qui portait les investissements alors que sous forme de concession, c'est le délégataire qui les porte.

M. FAILLE rappelle que son groupe est septique en ce qui concerne les pertinences des DSP et se pose la question de la place d'autres mobilités que celles de la voiture. Il demande s'il y a des projets de développement de mobilités douces dans la ville notamment de la place des vélos et pas uniquement pour la parc Saint Jean. Il souhaite aussi savoir s'il y a des projets de parkings destinés au covoiturage.

M. le Maire répond même s'il estime que cela n'entre pas dans le champ de la DSP stationnement.

Il y a deux choses :

- Un prestataire va aider la Ville en ce qui concerne la circulation et pas seulement automobile.
- Mme SAILLER va rencontrer le délégataire pour travailler sur la mise en place de locaux pour les vélos.

M. le Maire confirme que ces sujets font partie des préoccupations de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux le 16 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2019, ci-annexé, du délégataire de stationnement payant SAGS.

07 COMMUNICATION – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2019

M. le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comporte deux parties :

- l'une technique et qualitative,
- l'autre financière relative au prix de l'eau assortie d'indicateurs financiers.

M. le Maire rappelle que le service de l'eau potable est géré par le SMAEP qui est un syndicat intercommunal. Il s'occupe de l'adduction d'eau potable, de l'entretien des réseaux, des prolongements de réseau, de la gestion des pannes avec le délégataire.

L'eau distribuée à Lagny-sur-Marne provient exclusivement de l'usine d'Annet-sur-Marne qui pompe l'eau dans la Marne.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare :

« Nous souhaiterions profiter de ce point pour regretter le recours à un Syndicat Mixte pour gérer le service de distribution publique d'eau potable. Nous savons que le contrat actuel avec VALYO, société de VEOLIA, court jusqu'en 2026, mais il serait bon d'anticiper le retour en régie publique, qui permettrait une co-gestion d'un bien commun vital, les usagers siégeant obligatoirement dans l'instance délibérante, comme c'est déjà le cas dans d'autres communes de la région et de notre circonscription. L'eau n'a pas de prix, elle est indispensable à la Vie, et dans les pays comme le nôtre, cette ressource est gaspillée. Dans le rapport du SMAEP, nous pouvons lire ainsi qu'il y a eu, en 2019, 400.000m³ de pertes sur 5.043.161 m³, soit une perte de 8%, ce qui est déjà trop. Pour répondre à ce quota de perte, seul 0,71% du réseau a été renouvelé, le délégataire ne s'étant occupé que d'un huitième de ce renouvellement. Or tous les spécialistes des régies publiques de l'eau conseillent un taux de renouvellement du réseau d'au moins 1% par an. Certes, faire le choix d'un Syndicat Mixte est un moindre mal comparé à celui d'une DSP, mais ce modèle de gestion ne remet pas en cause les axiomes de la gestion privée, qui prônent la réalisation d'un chiffre d'affaires et de profits via une prestation de service, ce qui détourne le service public de son but initial et engendre nécessairement une mauvaise gestion de la ressource. »

M. le Maire note que Mme SOUDAIS fait une corrélation entre délégation et mauvais service donc il en sera de même pour le parking alors que cela n'a rien à voir.

Il s'agit d'un syndicat public où siègent des élus qui prennent des décisions dans l'intérêt général. Pour réaliser les tâches, un délégataire a été choisi à la suite d'une mise en concurrence. Ce délégataire est aussi chargé jusqu'en 2026 de l'entretien des réseaux mais aussi de l'approvisionnement et donc du prix du mètre cube d'eau. **M. le Maire** précise que ce syndicat présente l'un des meilleurs rendements français. Il est particulièrement performant au regard des autres, qu'ils soient en régie ou pas. Rien ne prouve que les réseaux gérés en régie ont un meilleur rendement. Il a été fait le choix d'un délégataire car il a été estimé qu'il rendait un service public avec la meilleure efficacité. Cela est dû au fait que ce sont des professionnels qui mutualisent des outillages, des personnels, de l'encadrement ... cela coûte moins cher pour le même résultat.

M. le Maire estime que sur ces sujets, ce qui compte, c'est la qualité du service public et le prix pour lequel est rendu ce service public.

Il souligne que dans les syndicats qu'il préside, aucun des membres ne souhaite passer en régie toutes tendances politiques confondues car ça n'aurait pas de sens.

Il cite le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) qui est un syndicat puissant qui passe aussi par des délégataires. Il dit : « Ce n'est pas parce qu'il y a des délégataires qu'on ne maîtrise pas la situation. »

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport annuel 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019, ci annexé, sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable.

08 AFFAIRE FINANCIERES – Extinction de dettes

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charges des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des extinctions de dettes pour un particulier dans le cadre d'une commission de surendettement.

La collectivité est dans l'obligation d'émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'effacement de la dette pour le montant indiqué ci-dessous :

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Surendettement	Particulier	Restauration scolaire et Accueil du matin et du soir	1 098,54 €

M. ROULLE note que le montant est important et que cela a été déjà souligné en commission. Il demande s'il y a eu une analyse de ce cas pour anticiper ceux à venir.

M. le Maire répond qu'il ne « faut pas laisser trop dérapier des dettes ». Il faut que la Ville prenne contact plus rapidement avec les personnes qui ne peuvent pas payer. Les services de la Ville ont mis en place un système de surveillance afin de veiller aux dettes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Surendettement	Particulier	Restauration scolaire et Accueil du matin et du soir	1 098,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'émission d'un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

09 AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative N°1

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que cette décision modificative permet d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif, en particulier avec la crise sanitaire qui impacte fortement le budget de la ville.

M. AUGUSTIN indique que ce sera la première et de la seule décision modificative de 2020. Elle représente 68 000 Euros en fonctionnement et rien en investissement. Il rappelle que le budget 2020 s'élevait à 43.5 millions d'Euros, que les ajustements sont d'environ 300 000 Euros, ce qui montre que ce budget était sincère et réaliste.

• Section de fonctionnement

L'exécution budgétaire fait ressortir un besoin en crédits de fonctionnement supplémentaires de 68 000 Euros en fonctionnement et zéro en investissement.

Diminution de dépenses

- Animations ou activités annulées : 71,2 k€
- Economie sur les transports : 29,3 k€
- Notification du FPIC : 46 k€

Soit un total de 146,5 k€

Recettes supplémentaires

- Produits fiscaux + 126,7 k€
- Subventions et dotations : + 105,8 k€

Soit un total de 232,5 k€

Charges supplémentaires

- Provision auprès du délégataire des parcs de stationnement : 50,4 k€
- Maintenance de la vidéo protection : 18,0 k€
- Contributions aux écoles privées et aux écoles extérieures : 36,0 k€
- Subvention le cinéma Le Cinq : 50,0 k€
- Charges exceptionnelles de 60,1 k€ (rupture anticipée du marché de transports et autres remboursements)

Soit un total de 214,5 k€

Moindres recettes

- Produits des services suite crise sanitaire : -120 k€
- Locations immobilières suite crise sanitaire : - 44,5 k€

Soit un total de -164,5 k€

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin complémentaire de crédit de 250 000 €, compensé par des économies de même montant ou par le glissement sur 2021 d'engagements en APCP.

- Réseau de vidéo protection
- Extension école maternelle Fort du Bois
- Réhabilitation du bâtiment de la police municipale
- Monuments historiques (l'opération voit son calendrier modifié)

Des crédits nouveaux sont fléchés vers des opérations de voirie, d'entretien des bâtiments et l'informatique afin de répondre aux recommandations pendant la crise sanitaire.

1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	254 500,00
1001	RESEAU DE VIDEOPROTECTION	-19 400,00
2000	PETITE ENFANCE	-32 110,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	-69 890,00
3003	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS	-5 800,00
4000	SPORTS	-81 300,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	73 460,00
5005	REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	-74 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	-45 460,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Nous aurions plusieurs interrogations sur ce point.

En premier lieu, pourquoi octroyer une provision de 50 000 Euros au délégataire des parcs de stationnement ? Qu'est-ce qui justifie cette charge supplémentaire ?

Nous nous demandons également à quoi correspond la maintenance de la vidéo-surveillance évoquée. Nous remarquons par ailleurs que cette vidéo-surveillance, qui a déjà coûté bien cher à la ville, la prive ainsi de nouveau d'une ressource financière conséquente (18 000 Euros).

Enfin, nous étonnons que les 36 000 Euros de contributions aux écoles privées et aux écoles extérieures n'aient pas été anticipées. Pouvez-vous nous expliquer cela ? »

M. le Maire répond qu'une provision n'engage à rien.

En ce qui concerne la vidéo protection, il sait que Mme SOUDAIS est contre.

M. AUGUSTIN estime que le système de vidéo protection coûterait encore plus cher s'il ne fonctionnait plus. Il faut donc prévoir des crédits pour la maintenance de ce système.

En ce qui concerne les écoles privées, il n'était pas possible de prévoir le nombre exact d'enfants concernés ni le nombre d'enfants handicapés orientés par l'Education nationale vers des écoles situées en dehors de Lagny. Il rappelle que ces classes ULIS sont spécialisées en fonction de la nature du handicap.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2020 avec les mouvements suivants :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-32 100,00
014	FPIC	-46 000,00
65	CONTRIBUTIONS	86 000,00
67	AUTRES CHARGES	60 100,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		68 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	-120 000,00
73	PRODUIT DE LA FISCALITE	126 730,00
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	105 770,00
75	REVENUS IMMEUBLES	-44 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 000,00
1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	254 500,00
1001	RESEAU DE VIDEOPROTECTION	-19 400,00
2000	PETITE ENFANCE	-32 110,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	-69 890,00
3003	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS	-5 800,00
4000	SPORTS	-81 300,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	73 460,00
5005	REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	-74 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	-45 460,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1, détaillée dans le document ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE).

10 AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) N°2

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charges des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement.

Au regard de la consommation budgétaire 2020, il convient de relever quelques ajustements de crédits.

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	211 389,32 €	19 400,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	211 389,32 €	19 400,00 €	- €	- €

Il y a un glissement de crédits entre la fin 2020 et le début 2021.

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	14 513,05 €	5 800,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	14 513,05 €	5 800,00 €	- €	- €

Il y a un glissement de crédits entre la fin 2020 et le début 2021.

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	208 952,46 €	74 000,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	208 952,46 €	74 000,00 €	- €	- €

Il y a un glissement de crédits entre la fin 2020 et le début 2021.

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	4 540,00 €	263 000,00 €	263 068,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	4 540,00 €	263 000,00 €	263 068,00 €	- €	- €

Cette opération glisse sur les deux prochains exercices.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	211 389,32 €	19 400,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	211 389,32 €	19 400,00 €	- €	- €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	14 513,05 €	5 800,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	14 513,05 €	5 800,00 €	- €	- €

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	208 952,46 €	74 000,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	208 952,46 €	74 000,00 €	- €	- €

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	4 540,00 €	263 000,00 €	263 068,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	4 540,00 €	263 000,00 €	263 068,00 €	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à procéder à l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

4 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

11 AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée à M. le Maire pour engager ; liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif

M. le Maire précise qu'afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune de Lagny-sur-Marne ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : *«Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».*

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits suivants pour les opérations (les chapitres équivalant à des opérations) :

		Crédits nouveaux Budget 2020	Autorisation maxi ¼ crédits 2021	Autorisation proposée
2031	FRAIS D'ETUDES	11 459 €	2 865 €	2 865 €
2151	RESEAUX DE VOIRIES	8 981 €	2 245 €	2 245 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 206 €	1 802 €	1 802 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	9 658 €	2 415 €	2 415 €
21571	MATERIEL ROULANT	18 498 €	4 625 €	4 625 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 032 €	508 €	508 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	6 087 €	1 522 €	1 522 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 396 €	16 849 €	16 849 €
2312	TERRAINS	2 947 €	737 €	737 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	820 236 €	205 059 €	205 059 €
CH 1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	954 500 €	238 625 €	238 625 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	514 €	129 €	129 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT DIVERS	15 489 €	3 872 €	3 872 €
2184	MOBILIER	6 471 €	1 618 €	1 618 €
2313	CONSTRUCTIONS	45 416 €	11 354 €	11 354 €
CH 2000	PETITE ENFANCE	67 890 €	16 973 €	16 973 €
2031	FRAIS D'ETUDES	4 509 €	1 127 €	1 127 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 089 €	772 €	772 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	26 251 €	6 563 €	6 563 €
2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	11 968 €	2 992 €	2 992 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 429 €	3 607 €	3 607 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21 643 €	5 411 €	5 411 €
2184	MOBILIER	39 124 €	9 781 €	9 781 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 798 €	12 700 €	12 700 €
2312	TERRAINS	55 552 €	13 888 €	13 888 €
2313	CONSTRUCTIONS	302 747 €	75 687 €	75 687 €
CH 3000	ENFANCE ET JEUNESSE	530 110 €	132 528 €	132 528 €
2031	FRAIS D'ETUDES	30 724 €	7 681 €	7 681 €
2115	TERRAINS BATIS	84 920 €	21 230 €	21 230 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	34 855 €	8 714 €	8 714 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	336 €	84 €	84 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT CONST.	7 785 €	1 946 €	1 946 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	39 495 €	9 874 €	9 874 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 113 €	2 278 €	2 278 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 471 €	1 368 €	1 368 €
2313	CONSTRUCTIONS	152 547 €	38 137 €	38 137 €
CH 4000	SPORTS	365 246 €	91 312 €	91 312 €
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	5 004 €	1 251 €	1 251 €
2031	FRAIS D'ETUDES	89 212 €	22 303 €	22 303 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	45 882 €	11 471 €	11 471 €
2116	CIMETIERES	17 256 €	4 314 €	4 314 €
21311	HOTEL DE VILLE	81 €	20 €	20 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	79 054 €	19 764 €	19 764 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT CONST.	6 782 €	1 696 €	1 696 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 451 €	863 €	863 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	522 €	131 €	131 €
2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	2 761 €	690 €	690 €
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 483 €	36 621 €	36 621 €
2183	CONSTRUCTIONS	107 793 €	26 948 €	26 948 €
2184	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 366 €	6 092 €	6 092 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 174 €	18 544 €	18 544 €
2312	TERRAINS	2 609 €	652 €	652 €
2313	CONSTRUCTIONS	494 274 €	123 569 €	123 569 €
CH 5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	1 099 704 €	274 926 €	274 926 €

Les crédits ouverts sont ceux inscrits en crédits de paiement dans la dernière délibération.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Nous trouvons démesuré d'autoriser M. le Maire à effectuer un quart des dépenses d'investissement. Il est légal, mais pas moral, que la dépense d'autant d'argent public puisse tenir entre les mains d'un seul homme, ce qui explique que nous voterons contre ce point. Par ailleurs, certaines appellations nous semblent assez

obscur, et nous aimerions des éclaircissements. Par exemple, quelles sont les « autres immobilisations corporelles » de la partie « valorisation du patrimoine », qui représentent 146.483 Euros du budget ? Pourquoi y a-t-il deux lignes « constructions » dans cette même partie et qu'est-ce qui se cache précisément derrière ? »

M. Le Maire demande comment investir si on ne l'autorise pas à engager le quart des crédits.

Mme SOUDAIS estime qu'un quart, c'est important.

M. le Maire répond : « Vous trouvez ça « pas moral » mais on fait comment ? » Il précise qu'il y a deux solutions : le vote du Budget avant la fin de l'année mais c'est difficile car la Ville ne connaît pas ses ressources fiscales par exemple. Ensuite il faut corriger avec des décisions modificatives successives. Il estime que cela n'est pas moral car il n'est pas possible de présenter un budget sincère en fin d'année car il manque trop d'éléments. Pour être sincère, il faut voter le budget en mars ou en avril mais il faut pouvoir fonctionner entre temps.

M. le Maire rappelle que les décisions qu'il prendra seront totalement transparentes et dit : « S'opposer à ce que le Maire engage des dépenses d'investissement c'est s'opposer à ce que la Ville fonctionne ».

M. AUGUSTIN note aussi que ce n'est pas le moment d'arrêter de payer les entreprises.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2021 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2020	Autorisation maxi ¼ crédits 2021	Autorisation proposée
2031	FRAIS D'ETUDES	11 459 €	2 865 €	2 865 €
2151	RESEAUX DE VOIRIES	8 981 €	2 245 €	2 245 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 206 €	1 802 €	1 802 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	9 658 €	2 415 €	2 415 €
21571	MATERIEL ROULANT	18 498 €	4 625 €	4 625 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 032 €	508 €	508 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	6 087 €	1 522 €	1 522 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 396 €	16 849 €	16 849 €
2312	TERRAINS	2 947 €	737 €	737 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	820 236 €	205 059 €	205 059 €
CH 1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	954 500 €	238 625 €	238 625 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	514 €	129 €	129 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT DIVERS	15 489 €	3 872 €	3 872 €
2184	MOBILIER	6 471 €	1 618 €	1 618 €
2313	CONSTRUCTIONS	45 416 €	11 354 €	11 354 €
CH 2000	PETITE ENFANCE	67 890 €	16 973 €	16 973 €
2031	FRAIS D'ETUDES	4 509 €	1 127 €	1 127 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 089 €	772 €	772 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	26 251 €	6 563 €	6 563 €

2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	11 968 €	2 992 €	2 992 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 429 €	3 607 €	3 607 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21 643 €	5 411 €	5 411 €
2184	MOBILIER	39 124 €	9 781 €	9 781 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 798 €	12 700 €	12 700 €
2312	TERRAINS	55 552 €	13 888 €	13 888 €
2313	CONSTRUCTIONS	302 747 €	75 687 €	75 687 €
CH 3000	ENFANCE ET JEUNESSE	530 110 €	132 528 €	132 528 €

2031	FRAIS D'ETUDES	30 724 €	7 681 €	7 681 €
2115	TERRAINS BATIS	84 920 €	21 230 €	21 230 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	34 855 €	8 714 €	8 714 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	336 €	84 €	84 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT CONST.	7 785 €	1 946 €	1 946 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	39 495 €	9 874 €	9 874 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 113 €	2 278 €	2 278 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 471 €	1 368 €	1 368 €
2313	CONSTRUCTIONS	152 547 €	38 137 €	38 137 €
CH 4000	SPORTS	365 246 €	91 312 €	91 312 €

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	5 004 €	1 251 €	1 251 €
2031	FRAIS D'ETUDES	89 212 €	22 303 €	22 303 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	45 882 €	11 471 €	11 471 €
2116	CIMETIERES	17 256 €	4 314 €	4 314 €
21311	HOTEL DE VILLE	81 €	20 €	20 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	79 054 €	19 764 €	19 764 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMGT CONST.	6 782 €	1 696 €	1 696 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 451 €	863 €	863 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	522 €	131 €	131 €
2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	2 761 €	690 €	690 €
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 483 €	36 621 €	36 621 €
2183	CONSTRUCTIONS	107 793 €	26 948 €	26 948 €
2184	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 366 €	6 092 €	6 092 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 174 €	18 544 €	18 544 €
2312	TERRAINS	2 609 €	652 €	652 €
2313	CONSTRUCTIONS	494 274 €	123 569 €	123 569 €
CH 5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	1 099 704 €	274 926 €	274 926 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Suspension de séance de 21h15 à 21h26

12 AFFAIRES FINANCIERES – Convention de subvention attribuée à une entreprise exploitante de salle de spectacle

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie Associative.

M. MONOT indique qu'une convention d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique avec la **SARL Les Cinémas de Lagny** a été conclue à la suite de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 pour une prise d'effet au 21 décembre 2018 et pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Par avenant n°1 en date du 02 novembre 2020 la Ville et la **SARL Les Cinémas de Lagny** ont convenu de mettre fin par anticipation à cette convention. En effet, à la suite de la crise de la COVID 19, le plafond maximum de 85 000 € inscrit dans la convention a été atteint au premier semestre 2020. Bien que ne produisant plus aucun effet, il était nécessaire d'y mettre un terme pour établir une nouvelle convention.

En application de l'article R1511-40 du CGCT, la **SARL Les Cinémas de Lagny** a adressé à M. le Maire une demande sollicitant une subvention en application du dispositif réglementaire relatif à l'aide attribuée à une entreprise exploitant de salles de spectacles cinématographiques.

La convention a pour objet de fixer l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, le montant et les modalités de l'aide.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif des articles L.2251-4, R.1511-40 à 1511-43 du CGCT permettant d'accorder une subvention annuelle calculée de la manière suivante :

*« Pour 90.000 entrées par an la subvention municipale est de 15.000€. Si le nombre d'entrées est inférieur à ce seuil la Ville subventionnera chaque entrée manquante à hauteur de 2.30€ dans la limite de 70.000€ supplémentaires. **La subvention ne pourra pas dépasser 85.000€ par an.***

Parallèlement, conformément à l'article R1511-43 du CGCT, la subvention totale accordée par une ou plusieurs collectivités territoriales ne pourra excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement. »

Cette aide entre également dans le cadre des règles communautaires de la concurrence, puisque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une aide dite de « *minimis* », dans la mesure où le montant sur la totalité de la durée de la convention n'est pas supérieur à 200.000€.

La convention est conclue à compter de son caractère exécutoire pour une durée de trois ans.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de subvention attribuée à la SARL LES CINEMAS DE LAGNY pour une durée de trois ans à compter de sa notification et de signer les éventuels avenants et tout document afférent.

M. le Maire pense qu'il est utile que la Ville fasse ce type d'effort car « le cinéma c'est la vie dans la ville et c'est aussi la culture » et la ville bénéficie d'un cinéma bien animé par l'équipe qui le gère. Cela marque une réaffirmation d'un soutien fort surtout dans des situations compliquées comme c'est actuellement le cas.

M. LOPEZ note que des villes aux alentours ont aussi mis en place des aides au cinéma mais s'interroge sur le futur. Il demande si ce soutien ne devrait pas être porté par Marne-et-Gondoire plutôt que par la Ville.

M. le Maire répond que Marne-et-Gondoire n'a pas la compétence culture. Il faut un intérêt général. S'il y a un soutien, il peut être ponctuel sur une manifestation précise.

M. LOPEZ souligne qu'on a tendance à penser qu'il y a un intérêt général.

M. MONOT précise que le Ciné Séniors va au-delà de Marne-et-Gondoire car des communes comme Villevaudé y adhèrent.

Le cinéma fonctionne bien et M. MONOT a rencontré le gérant qui lui a indiqué que la semaine précédant le nouveau confinement, le multiplex de Torcy faisait 1 300 entrées pendant que le cinéma Le Cinq faisait 400 entrées alors qu'en temps normal, le cinéma de Torcy fait 10 fois plus d'entrées que celui de Lagny. Il faut donc continuer à le soutenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Culture, Animation et Associations du 04 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, de subvention attribuée à la SARL LES CINEMAS DE LAGNY pour une durée de trois ans à compter de sa notification et de signer les éventuels avenants et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FINANCIERES – Cinéma le Cinq – Autorisation de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT précise que lors de sa séance du 13 novembre 2020, le Conseil Départemental soumet au vote de ses membres le principe d'une aide départementale aux entreprises de cinéma. Cette subvention intervient dans le cadre des conséquences économiques de la crise sanitaire sur les entreprises cinématographiques.

Le Cinéma Le Cinq souhaite demander cette subvention.

Pour qu'une entreprise de cinéma soit éligible, il convient, notamment, que le Conseil Municipal autorise le Département à verser cette aide.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le Département de Seine-et-Marne à verser cette subvention à la SARL Les Cinémas de Lagny.

M. LOPEZ demande s'il est donc possible d'ajouter une aide du Département.

M. MONOT répond que le projet de délibération du Département ne précise pas de contre-indication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Département de Seine-et-Marne à verser cette subvention à la SARL Les Cinémas de Lagny.

Adopté à l'unanimité

14 AFFAIRES FINANCIERES – Concours international de piano – Protocole transactionnel

M. le Maire rappelle que le concours international de piano est un évènement de prestige. Il n'a pas eu lieu en 2020 et ne pourra pas avoir lieu en 2021.

M. le Maire précise que par contrat en date du 20 décembre 2019, la Ville a passé une prestation de service à hauteur de 25 000 € HT avec Les Rencontres Musicales en Lorraine pour l'organisation du concours international de piano qui devait se tenir fin avril 2020.

En raison de l'épidémie de la COVID 19 et du premier confinement, le concours a été annulé quelques jours avant son commencement.

Compte tenu du début de l'exécution de ce contrat et des frais engagés par le prestataire, un simple avenant ne suffit pas pour solder le concours 2020. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un protocole transactionnel pour un montant total de 16 260,77 € HT (TVA à 5,5 %) décomposé de la façon suivante :

- 3 000 € HT déjà versés à la notification du contrat ;
- 10 000 € HT correspondant à la somme que la commune aurait dû verser au titre de la date limite de dépôts des candidatures étant donné qu'au 19 février 2020, il est acté que le nombre de candidatures reçues par le prestataire permettait la tenue du concours 2020 ;
- 3 260,77 € HT correspondant aux frais dûment attestés déjà exposés par le prestataire dans l'organisation du concours.

Conformément au présent protocole, le prestataire renonce à recevoir le paiement du solde du contrat signé en 2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer ce protocole transactionnel et tout document afférent.

M. HELFER demande si, dans le cadre des aides de l'Etat en lien avec la crise sanitaire, il sera possible de récupérer tout ou partie des sommes engagées dans ce protocole.

M. MONOT répond que les aides de l'Etat sont très peu fléchées vers les collectivités.

M. le Maire répond qu'il y a eu des aides de la Région Ile-de-France mais cette association n'a pas pu en bénéficier car elle est basée à Nancy. Il n'a pas eu d'aides de l'Etat envers les collectivités.

M. le Maire se demande d'ailleurs comment l'intercommunalité pourra boucler son Budget 2021 car elle est très dépendante d'un point de vue fiscal de la vie économique donc elle va être impactée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Culture, Animation et Associations du 04 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole transactionnel, ci-annexé, et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

15 ASSOCIATIONS – Subventions aux associations pour le Carnaval 2021 - Acompte

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie Associative.

M. MONOT précise que les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après approbation du Budget Primitif.

Toutefois, pour permettre un fonctionnement normal des associations, il convient de prendre des dispositions pour assurer le versement d'acomptes avant le vote du budget.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d'autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 28 850€ aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval : le versement de la subvention dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

Associations	Objet	Acompte proposé Carnaval 2021
COMITE DES FETES	Intendance générale et coordination de la manifestation, réalisation d'un char	26 000€
ORLYPARCM' ENVOTRE	Achat de matière première pour la réalisation d'un char	1 000€
LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d'un char en commun avec le Comité des Fêtes	1 000€
LAGNY DANSE PASSION	Achat de matière première pour la réalisation de costumes	350€
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d'un char	500€
TOTAL		28 850€

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574.

Le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2021.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants de ces acomptes.

M. HELFER souhaite savoir pourquoi l'association « Tous en Scène » n'est pas indiquée pour le Carnaval 2021.

M. MONOT répond qu'il souhaiterait recevoir cette association au sujet de sa participation à cet évènement afin de pouvoir dimensionner la subvention qui leur a été attribuée au cours des années précédentes.

M. FAILLE précise que son groupe votera « pour » ce point et souhaite connaître les critères d'attribution et savoir si toutes les associations qui en ont fait la demande ont reçu une réponse positive.

M. MONOT répond que le critère est le simple fait de participer. Cette année, il n'y a pas eu d'appel à candidature, les montants ont été reproduits. Malgré les appels à candidature, il n'y a pas de nouvelles propositions.

M. FAILLE reprend la parole et déclare : « Mon second point porte sur l'impact environnemental d'un tel évènement. Chaque année, pendant plusieurs jours voir semaines, restent collée au sol une quantité non négligeable de confettis, parfois plastifiés ou encore de serpentins en mousse contenant micro-plastiques, silicones et autres produits toxiques qui finissent d'une façon ou d'une autre en partie dans la Marne. Est-il envisageable d'interdire aux associations l'utilisation de tels artifices durant le défilé, ce qui n'enlèvera rien au côté festif de l'évènement ? »

M. le Maire rappelle que la balayeuse suit le défilé et ramasse immédiatement les confettis pour éviter qu'il y ait trop de dispersion. Il y a aussi des travaux de balayage. Tout est fait pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Il indique que s'agissant d'une activité festive, il n'est pas envisageable aujourd'hui d'interdire les confettis pour le Carnaval.

M. FAILLE ne demande pas d'interdire mais d'en limiter l'usage par les associations.

M. MONOT répond que les associations peuvent être sensibilisées sur ces questions. Il souligne que les confettis sont en papier recyclé. Il faut faire un effort sur les spirales et rappelle que c'est aussi beaucoup le public qui utilise ces accessoires.

M. le Maire dit qu'il faudrait aussi voir la qualité environnementale des produits proposés à la vente par les commerçants ambulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Animation et Associations du
04 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de ces acomptes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. MACHADO pour appartenance à diverses associations :

- **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**
- **ORLYPARCM'ENVOTRE)**

16 AFFAIRES JURIDIQUES – Convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la prise en charge à la suite d'un achat groupé de fournitures dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

M. le Maire précise que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet **la prise en charge à la suite d'un achat groupé de fourniture dans le cadre de l'épidémie COVID-19.**

Ces achats groupés doivent faire l'objet d'un remboursement par chaque commune bénéficiaire, déduction faite de la subvention versée par l'Etat le cas échéant.

Le remboursement par la Commune à la Communauté d'Agglomération s'effectuera :

Pour les masques :

- Sur la base du prix du masque TTC au moment de l'achat,
- Déduction faite de la subvention versée par l'Etat à la Communauté d'Agglomération,
- Selon la quantité demandée par la commune.

Pour les autres fournitures (gels hydroalcooliques, visières, protection en plexiglas, etc.) :

- Sur la base du prix TTC au moment de l'achat,
- Selon la quantité commandée par la Commune.

Il est à noter que le prix retenu pour le masque enfant est celui du prix du masque adulte si le prix du masque enfant est supérieur à ce dernier.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention et à autoriser M. le Maire signer ladite convention

M. le Maire rappelle qu'il y a des entreprises locales comme la société TOUROUL-CHEVALERIE qui a donné du tissu à des couturières pour qu'elles fabriquent des masques. Il rappelle aussi qu'il ne faut pas oublier tous ces moments de solidarité.

Des entreprises de Lagny sont aussi venues donner du gel hydroalcoolique et des masques à la Ville. **M. le Maire** les remercie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la présente convention et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention, ci-annexée, et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES SCOLAIRES – Carte scolaire – Modification de la sectorisation scolaire de l'école Jean MACE

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, son adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Mme FENZAR-RIZKI précise que la carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire correspondant à son lieu de résidence.

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les élèves en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires, le nouveau quartier de la Zac Saint-Jean dépendra dorénavant du secteur Jean MACÉ.

Les écoles maternelles et élémentaires de la nouvelle sectorisation Jean MACÉ, qui vous est présentée ci- dessous, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

CODE RUE	NOM DES RUES
122	ALFRED BREBION (RUE) de 36 à fin
122	ALFRED BREBION (RUE) de 37 à fin
7	ALSACE LORRAINE (BOULEVARD D')
8	AMANDIERS (IMPASSE DES)
49	ANEMONES (RUE DES) du 1 à 39
49	ANEMONES (RUE DES) du 2 à 46
67	AUTOSTRAD (CHEMIN DE L')
73	BEAU SITE (AVENUE DU)
74	BEAU SITE (RESIDENCE)
106	BOUILLONS (CHEMIN DES)
0445 B	DENIS FOURNIER (ALLÉE)
0493 D	DOCTEUR NICOLE MANGIN
328	GIBERT (RUE)
352	GOUVERNES (CHEMIN DE) de 31 à fin
352	GOUVERNES (CHEMIN DE) de 38 à fin
109	HAUTS BOUILLONS (CHEMIN DES)
	HENRI DUNANT (RUE) 8-10-12
315	LEO GAUSSON (RUE)

CODE RUE	NOM DES RUES
1077 N	MARCEL REMOND (ALLÉE)
649	PETITE SENTE VERTE (CHEMIN DE LA)
1515 P	PROFESSEUR CHRISTIAN CABROL
276	ROBERT FLAMANT (AVENUE)
745	SAINT LAURENT (RUE) de 46 à fin
745	SAINT LAURENT (RUE) de 53 à fin
758	SAULES (RUE DES)
1708 Z	SIMONE VEIL
775	SUZANNE (AVENUE)
802	TOURNELLES (ALLEE DES)
803	TOUVENTS (CHEMIN DES)
826	VICTOIRE (AVENUE DE LA)

L'ajout des nouvelles rues de la Zac Saint- Jean (en gras) a été étudié en étroite collaboration avec l'Education Nationale.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- toutes les nouvelles inscriptions à l'école maternelle et élémentaire de Jean Macé sont concernées par le nouveau périmètre,
- les enfants déjà scolarisés à Lagny-sur-Marne ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

En fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe déléguée en charge de l'Enfance, de la Vie scolaire et du Périscolaire.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Nous comprenons la nécessité qu'il y avait à rénover l'école Jean Macé, mais nous regrettons l'absence d'une nouvelle école sur le domaine de Saint-Jean . Nous trouvons dommage que les enfants de ce domaine soient affectés à l'école Jean Macé, qui est très éloignée, sachant que les voies d'accès telles que le chemin de Gouvernes sont difficilement accessibles car pentues. Ce choix nous paraît déconnecté de la réalité du terrain. »

M. le Maire répond qu'une nouvelle école ne génère pas de nouveaux élèves. Il y a eu presque 3 000 élèves dans les écoles de Lagny, il y en a 1 800 aujourd'hui. La réalité est que les populations de certains quartiers ont vieilli, les enfants sont partis et les parents sont restés. Il commence à y avoir des renouvellements familiaux comme à Beau-Site. S'il y a des constructions d'écoles, il faut que ce soit utile et il doit y avoir une certaine rationalité de gestion. Il rappelle qu'en 2015 la Ville avait travaillé avec un programmiste pour l'aider à faire les bons choix. C'est-à-dire des classes avec des moyens modernes, du personnel de la ville et que ce soit pratique pour les parents. **M. le Maire** rappelle aussi la flexibilité de la Ville en ce qui concerne les dérogations et que les choix faits depuis plusieurs années sont les bons. Il rappelle aussi qu'il ne manque pas de salles de classes à Lagny. Après, cela dépend aussi des ouvertures de classes décidées par l'Education nationale. **M. le Maire** estime qu'il n'y a pas

beaucoup de reproches à faire à Lagny sur ce qu'elle met en place dans les écoles (personnel, matériel...).

Mme FENZAR-RIZKI précise que grâce au programmiste, il avait été constaté qu'il y avait 15 classes vides du fait du manque d'enfants donc il n'était pas judicieux de se lancer dans une construction d'école et qu'en plus des travaux importants devaient être réalisés sur les écoles existantes.

M. le Maire rappelle que 11 millions d'Euros d'investissements ont été dépensés pour les écoles sur le dernier mandat.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Jean MACÉ pour la rentrée de septembre 2021.

M. LOPEZ ne souhaite pas revenir sur le débat autour d'une ouverture d'école ou du transfert des enfants vers l'école Jean MACE et déclare : « Nous avons pu échanger à ce sujet directement avec Monsieur le Maire la semaine dernière, et lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé s'il était possible d'organiser une commission spécifique pour échanger au sujet de l'évolution de la carte scolaire. Or, c'est un peu dommage que ce point arrive sur la table en conseil alors que nous n'avons pas pu en discuter. »

Mme FENZAR-RIZKI répond que ce sera fait car la carte scolaire n'a pas été retravaillée. Il fallait juste statuer rapidement pour le quartier Saint Jean pour la rentrée prochaine. Elle confirme que la carte scolaire doit de toute façon être retravaillée et une commission se réunira à ce sujet.

M. le Maire souligne que ce n'est pas un sujet simple et « qu'il faut que tout le monde soit autour de la table. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Jean MACÉ pour la rentrée de septembre 2021.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

18 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Chessy –Adopté à l'unanimité

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, son adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Mme FENZAR-RIZKI précise que pour l'année scolaire 2020-2021, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2020-2021, un enfant latignacien est concerné.

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Chessy, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 944 € par élève. La commune de Chessy appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite au budget.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

19 PETITE ENFANCE – Multi accueil Les Touvents – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF 77)

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, son Adjointe en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ précise que la Caisse d'allocations familiales demande qu'il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « les Touvents » situé 5 allée Lucien GRIVEAU.

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention des fonds pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et prendre acte que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2024 et rend caduque toute précédente convention.

M. FAILLE souhaite savoir si, conformément aux contrats d'objectifs de la CAF, les conditions d'accueil des familles sont respectées en ce qui concerne les minima sociaux ou si des problèmes ont été identifiés.

Mme NEILZ répond que cela est respecté et que la Ville remplit les conditions de la CAF : fourniture du lait, des couches... ce qui permet d'entrer dans les critères de versement de la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

PREND ACTE que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2024 et rend caduque toute précédente convention.

Adopté à l'unanimité

20 AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie Associative.

M. MONOT indique que le conservatoire Intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur le partenariat entre la commune et son service culturel, l'Education Nationale, le conservatoire Intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours. A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions d'effectue de la façon suivante :

50% par la CAMG, 25% par le Conseil Départemental, 25% par la commune.

Le montant de la participation de la ville s'établit pour l'année scolaire 2020/2021 à la somme de 2 850 Euros correspondant à 285 heures d'interventions en milieu scolaire

Mme FENZAR-RIZKI précise que pour la première fois, les « DUMISTES » interviennent en maternelle à l'école Leclerc. Les enseignants sont ravis et remercient pour ce dispositif.

M. MONOT rappelle que ces interventions tournent dans les écoles sur trois ans et qu'il y a chaque année une école qui sort et une qui entre dans le dispositif.

M. HELFER demande si le protocole sanitaire ne pose pas de difficultés pour ces interventions ou si des adaptations ont été faites.

Mme FENZAR-RIZKI répond que les interventions ont lieu par classe.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à:

- Se prononcer sur le montant de la dotation.
- L'autoriser à signer la convention avec la CAMG pour l'année 2020/2021, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Animation et Associations le 04 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la dotation,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la CAMG pour l'année 2020/2021, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

21 AFFAIRES SPORTIVES – Création d'un complexe de tennis – Demandes de subventions

M. le Maire introduit le point puis passe la parole à M. GIRARD, son Adjoint en charge des Sports.

M. le Maire rappelle que depuis des années, le club de tennis est sous équipé. Il y a une demande énorme et Lagny n'y répond pas. Il y a deux courts couverts dans les Hauts de Lagny et un accord avec la Ville de Pomponne pour jouer sur des courts en terre battue l'été.

Dans le cadre de la PPI des sports, il avait été prévu un nouveau complexe de tennis. Un projet est en cours d'élaboration. Cette nouvelle installation sera située dans le Parc des Sports. Cet espace doit être accessible au plus grand nombre et pas uniquement aux sportifs conformément à ce qu'avait indiqué le Cabinet ARVAL avec lequel la Ville a travaillé.

M. GIRARD précise que la ville de Lagny-sur-Marne souhaite développer la pratique sportive pour tous et en réaliser un outil éducatif, de prévention santé et d'insertion sociale au service des habitants pour un développement durable de la Commune. Elle s'est donc engagée, en partenariat avec les clubs, dans un programme d'investissements sportifs pluriannuel dont

l'objectif est de développer l'accès au sport des jeunes afin de favoriser leur intégration dans la société.

Elle a ainsi décidé de construire sur le Parc des Sports un complexe de Tennis disposant de 3 courts couverts, 2 courts extérieurs, 2 terrains de Beach tennis et 2 courts de Paddle ainsi qu'une salle de musculation pour l'ensemble des associations sportives. Ce nouvel espace sportif de proximité accolé au quartier Orly Parc permettra une pratique de ce sport plus importante que sur le complexe actuel des Hauts de Lagny limité à 2 terrains couverts.

Les collèges et les lycées, ainsi que l'association sportive Lagny Tennis bénéficieront de ce complexe. Ces courts de tennis seront également utilisés par tous les enfants scolarisés à Lagny-sur-Marne et son utilisation s'étendra aux activités périscolaires municipales mais aussi à l'ensemble de la population. Le club de Tennis de Lagny s'engage également sur le développement du handisport grâce à une infrastructure adaptée.

Ce projet est évalué à 3 millions d'euros TTC et cet investissement peut faire l'objet de subventions émanant de divers partenaires (Conseil Régional, au titre du soutien aux équipements de proximité, Conseil Départemental, D.D.C.S., Fédération Française de Tennis...).

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à :

- inscrire au budget le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels, groupes et associations),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- réaliser les travaux dans les délais prévus par la convention de partenariat,
- mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des lycéens et collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S, et de signer les conventions tripartites *ad hoc*,
- associer la Région, le Département de Seine et Marne, la DDCS, la Fédération de tennis et tous les partenaires à l'inauguration de cet équipement,
- faire figurer les logos des partenaires sur tous les documents de communication relatifs à cette réalisation.

M. GIRARD précise que ce complexe comportera trois courts couverts, deux courts extérieurs. Deux courts de paddle et deux courts de beach tennis. Cela permettra au Tennis Club de Lagny de pouvoir se développer. Il a été constaté que de plus en plus de jeunes Latignaciens vont jouer ailleurs car les locaux actuels ne suffisent plus. Ce club compte actuellement 230 adhérents et pourrait passer à 350 adhérents avec ce nouveau complexe.

Il a été convenu avec le club que les scolaires pourraient bénéficier de ces installations et que d'autres clubs pourraient utiliser la salle de musculation. Les locaux pourront aussi être utilisés pour des réunions ou des assemblées générales.

Il sera situé en face du gymnase Guy KAPPES.

M. le Maire indique qu'il y a un complément de projet qui va dans la philosophie d'ouverture du Parc des Sports à la population et un club house. Il ne sera pas exclusivement réservé aux membres du club de tennis mais ouvert à l'usage des promeneurs, des visiteurs, des usagers de

ce parc et peut être aussi des lycéens. Il ne faut pas que ce parc ait juste un usage sportif ou récréatif. Un espace ouvert au public sera prévu.

M. HELFER demande dans quelle matière seront faits ces terrains et ce que vont devenir les terrains actuels.

M. GIRARD répond que les terrains couverts seront en résine. Les terrains extérieurs seront faits dans une terre battue spécifique non inondable. Le beach tennis sera en sable et les terrains de paddle en résine.

Une réflexion est en cours concernant le devenir des locaux actuels.

M. le Maire estime qu'il faut remettre de l'équipement dans ce quartier excentré mais que rien n'est défini.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Nous souhaiterions que la commission sports soit réunie pour qu'on nous présente ce projet plus en détail. Par ailleurs, nous lisons avec intérêt que « le club de Tennis de Lagny s'engage également sur le développement du handisport grâce à une infrastructure adaptée ». Au-delà des déclarations d'intention, nous aimerions savoir ce qui est prévu pour favoriser concrètement le handisport. Nous souhaiterions également savoir ce qui est prévu pour favoriser la pratique sportive féminine. Avez-vous prévu, par exemple, la création d'une garderie ludico-sportive ? »

M. le Maire donne la parole à Mme BREYSSE qui a travaillé sur ce projet avec les partenaires même s'il n'y a pas de réponse précise à apporter car le projet en est à ses débuts.

Mme BREYSSE indique que tous les partenaires sont prêts à soutenir ce type de projet et d'autant plus si des services supplémentaires sont apportés avec une attention particulière à des publics spécifiques. Le club a déjà une politique bienveillante mais souhaite la développer davantage avec une structure adaptée. En ce qui concerne le handisport, le projet reçoit l'adhésion du club et des fédérations. Maintenant, c'est systématique, il y a une attention particulière sur le handisport.

Mme BREYSSE précise qu'il n'y a pas de demandes particulières d'équipes féminines mais une véritable adhésion du public féminin qui reçoit des installations qui peuvent être spécifiques pour lui. Cette thématique est déjà développée au sein du club de Lagny. Le développement du handisport et du secteur féminin intéressent les partenaires.

Elle rappelle que dans le détail, c'est le club lui-même qui développe sa politique mais que c'est dans sa démarche de développer ces deux activités.

M. le Maire souligne que l'aspect environnemental sera aussi pris en compte. Il précise que ce n'est pas un projet « sport » mais un projet « ville » de lien social. Il souhaiterait que le permis de construire soit finalisé mi 2021.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la démarche relative à ce complexe de tennis dont le coût est estimé à 3 millions d'Euros TTC.
- L'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département de Seine et Marne, de la DDCS, de la Fédération de tennis et de tout autre partenaire.
- L'autoriser à signer toutes conventions et documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche relative à ce complexe de tennis dont le coût est estimé à 3 millions d'Euros TTC.

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département de Seine et Marne, de la DDCS, de la Fédération de tennis et de tout autre partenaire.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes conventions et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

M. Maire indique que M. ZOUAOUI va présenter un point relatif au commerce Il rappelle que les actions de la Ville ont été réorientées sur ce sujet du fait de la crise sanitaire.

M. ZOUAOUI présente les actions de la Ville pour soutenir le commerce :



M. ZOUAOUI rappelle que l'objectif premier était de maintenir le marché ouvert et qu'en Seine-et-Marne, durant cette période, seulement 7 marchés ont ouvert.



LES DATES DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS EN SITUATION DE COVID 19 POUR LE COMMERCE SÉDENTAIRE



M. ZOUAOUI évoque la mise en place de la plateforme «Sauve ton commerce » le 5 avril. Au 15 mai, une quarantaine de commerçants ont pu travailler en ayant reçu 300 bons pour une valeur de 30 000 Euros.

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SOUTENIR LE COMMERCE SÉDENTAIRE PENDANT LE 1^{ER} CONFINEMENT.

- DÈS LE DÉBUT DU CONFINEMENT, LA MUNICIPALITÉ A TOUT MIS EN ŒUVRE POUR INFORMER ET SOUTENIR NOTRE COMMERCE DE PROXIMITÉ, EN ÉTABLISSANT UN CONTACT AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISES ET EN TRANSMETTANT TOUTES LES INFORMATIONS APRÈS VÉRIFICATION, SUR :
 - LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT
 - LE FONDS DE SOLIDARITÉ (1500 €)
- UNE DISTRIBUTION DE MASQUES AUX COMMERCES OUVERTS



LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SOUTENIR LE COMMERCE SÉDENTAIRE PENDANT LE 1^{ER} CONFINEMENT.

- LA MUNICIPALITÉ A DIALOGUÉ AVEC LES COMMERÇANTS POUR TROUVER L'OFFRE LA PLUS ADAPTÉE À LA MISE EN PLACE DE BONS SOLIDAIRES, AVANT DE CHOISIR « SAUVETONCOMMERCE »
- LA COMMUNE A MIS LE MAXIMUM DE MOYENS POUR COMMUNIQUER SUR CETTE OPÉRATION.
- LA MAIRIE A PRIS À SA CHARGE LES FRAIS DE CETTE OPÉRATION.

Actualité

Lagny-sur-Marne, Le 02/05/2020 à 11h05

Opération : sauve ton commerce !

OPÉRATION : SAUVE TON COMMERCE / COVID19 La V...

Lagny-sur-Marne, Le 27/04/2020 à 17h04

LES CHIFFRES DU PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL.

- GRATUITÉ SUR LES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ : 40 K€.
- EXONÉRATION DE TAXE SUR LES ENSEIGNES 61 K€.
- « SAUVETONCOMMERCE » A PERMIS À PLUS DE 40 COMMERÇANTS DE VENDRE PLUS DE 300 BONS POUR UN MONTANT GLOBAL DE PRÈS DE 30 K€.
- PRÈS DE 27 K€ EN CHÈQUES CADEAU, VONT ÊTRE DISTRIBUÉS AUX AGENTS ACTIFS PENDANT LE CONFINEMENT, À N'UTILISER QUE DANS LES COMMERCES DE LAGNY LORS DU DÉCONFINEMENT.
- D'EXONÉRATION DE TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 37 K€.

Ici, nous acceptons
les chèques cadeaux
portant le logo

KDO
LAGNY
sur Marne

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET EXTENSION DE TERRASSES



Aujourd'hui et
demain?



www.lagny-sur-marne.fr

LAGNY
sur Marne

AUJOURD'HUI

- DEPUIS LE 5 JUILLET LA VILLE A MIS EN PLACE LA PREMIÈRE PHASE DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ :
- EXTENSION SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.
- UTILISATION LA PLACE DE LA FONTAINE, LES CAFÉS BARS ET BRASSERIE POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE, TOUT EN PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE LA DISTANCIATION DES TABLES.



AUJOURD'HUI

- LE 12 JUILLET A DÉBUTÉ L'ESPACE « STREETFOOD ».
- CET ESPACE A ÉTÉ CRÉÉ POUR ACCUEILLIR LES CLIENTS DU MARCHÉ DÉSIREUX DE CONSOMMER SUR PLACE,
 - LES METS DU MARCHÉ TOUT AUTANT QUE
 - LES PRODUCTIONS DES FOODTRUCKS EN PLACE À CETTE OCCASION.



DEMAIN

- LE PROJET D'EXTENSION DU MARCHÉ SUR LA RUE DU CHEMIN DE FER, JUSQU'AU PASSAGE DES ÉCOLES :
- PHASE TECHNIQUE EN COURS D'ÉLABORATION.



DEMAIN

- LA VILLE SOUHAITE PORTER LE PROJET DE CRÉER UN MARCHÉ, AU CŒUR D'ORLY PARC.
- LA RÉNOVATION DE LE PLACE MARCEL RIVIÈRE, AVAIT ANTICIPÉ L'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ QUI AURA SÛREMENT LIEU LE SAMEDI.



CHOIX POLITIQUES VERS LE COMMERCE

- AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN, LE PROJET DE GRATUITÉ DES TAXES, SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SUR LES ENSEIGNES, A ÉTÉ ADOPTÉ.
- LA DISTRIBUTION AUX COMMERÇANTS DE CHÈQUES DE PARKINGS GRATUITS POUR LEURS CLIENTS, EST RECONDUITE, JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 2020, CE QUI REPRÉSENTE 30 000 €.

LAGNY
SUR MARNE

Cette année, la municipalité a le plaisir de vous offrir jusqu'à une heure de gratuité supplémentaire. Ce ticket est valable une fois en complément de l'heure de gratuité initiale.



www.sags.fr

16

CHOIX POLITIQUES VERS LE COMMERCE

- DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AINSI QUE DU RENFORCEMENT DU COMMERCE À LAGNY, LA MAIRIE PEUT INTERVENIR DANS LES CESSIONS DE COMMERCE PAR L'USAGE DE LA PRÉEMPTION.
- POUR LES COMMERCES VACANTS (ACTUELLEMENT 12/120 EN CENTRE VILLE) UNE MISE EN PLACE DE VITROPHANIE, SUR LES VITRINES ADAPTÉES (4), A ÉTÉ PROPOSÉE AUX PROPRIÉTAIRES. UNE ILLUSTRATION DOIT ÊTRE CHOISIE.



17

CHOIX POLITIQUES VERS LE COMMERCE



- LE COMMERCE DE LAGNY DOIT ÊTRE CONNU AU DELÀ DE LAGNY.
 - NOUS ALLONS RENOUVELER LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LES BUS, CAR CE SONT DES VECTEURS DE COMMUNICATION EXTRA-MUROS IMPORTANTS ET ACCESSIBLES.
 - LE FLÉCHAGE DES COMMERCES DE LAGNY EST À COMPLÉTER.
 - LE NUMÉRIQUE, AVEC L'APPLICATION « VILLE DE LAGNY » CONTINUE DE SE DÉVELOPPER.



CHOIX POLITIQUE VERS LE COMMERCE

- IDENTIFIER CLAIREMENT LA ZONE COMMERÇANTE.
 - AVEC DES ARCHES DE RUES
 - ET DES TOTEMS

CETTE IDENTIFICATION PERMETTRA AU PROMENEUR DE VISUALISER CETTE ZONE.

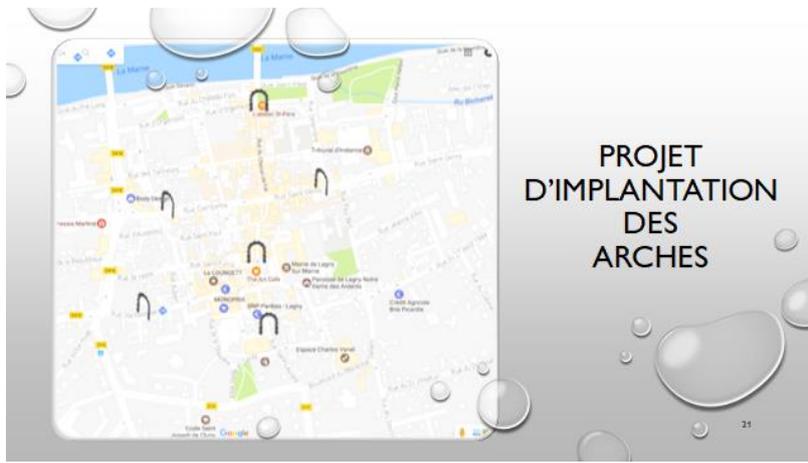
19

Quelques exemples possibles d'implantation d'arches de rues





M. ZOUAOUI indique que cette présentation est une simple illustration qui n'a rien de contractuel.



M. le Maire revient sur le slide ci-dessous et rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération permettant de préempter les baux commerciaux.



Dans le cadre de sa politique de cohérence commerciale, la Ville peut s'interposer dans la vente d'un bail commercial comme pour toute autre vente d'un bien ou de foncier.

L'idée n'est pas de conserver le bail mais de le vendre à un porteur de projet qui est cohérent avec la politique générale de soutien au commerce.

22 COMMERCE – 33 rue du Chemin de Fer – Boutique éphémère – Appel à candidatures

M. le Maire donne la parole M. ZOUAOUI, son Adjoint en charge du Commerce.

M. ZOUAOUI précise que par préemption en date du 2 septembre 2020, la Ville a décidé d'acquérir le bail commercial du local situé 33 Rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne.

Elle souhaite y créer une boutique éphémère afin de renforcer le commerce local, dans le cadre du plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Une procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les modalités financières proposées sont les suivantes

	Semaine en Euros TTC	Mois en Euros TTC
1 preneur	300 €	1 200 €
2 preneurs	225 €/preneur	700 €/preneur

Possibilité de prorata en fonction de la date d'entrée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le cahier des charges permettant la réalisation de ce projet.

M. FAILLE prend la parole et déclare : « Lors du précédent Conseil Municipal, nous indiquions qu'il serait intéressant qu'un local soit mis à disposition par la Ville à destination d'un commerce à vocation de réinsertion professionnelle. Ne pourrait-on donc pas rajouter dans les critères de sélection des offres présentés en annexe 10 que des commerces à vocation de réinsertion professionnelle soient également privilégiés ?

Ce local pourrait également être utilisé comme pépinière commerciale à destination de jeunes actifs ou artistes qui souhaiteraient lancer une nouvelle entreprise.

Dans tous les cas, il nous paraît capital que le futur commerce respecte une charte éco-responsable alliant réduction des emballages notamment plastiques, mise en place de consigne ou encore de vrac pour l'alimentaire... Il serait également intéressant de préciser que les circuits courts seront privilégiés également pour les activités non-alimentaires quand c'est possible. »

M. le Maire répond que l'objet, c'est de parler de commerce. Il n'est pas permis de préempter pour maîtriser l'activité. Il cite l'exemple de la mise à disposition de vélos située rue du Chemin de Fer qui est gérée par une association de réinsertion mais ce n'est pas l'objet du local concerné par ce point.

Il y a aussi un local mis à disposition de Marne-et-Gondoire par la Ville pour former des couturières.

M. LOPEZ estime que l'intervention de M. ZOUAOUI nécessitait une interruption de séance comme pour les interventions précédentes.

M. le Maire répond que ce n'est pas la même chose car M. ZOUAOUI est élu mais confirme que cette présentation n'est pas l'objet de la délibération.

Mme CHAVANNE approuve l'initiative de la boutique éphémère. Elle demande s'il y a déjà des candidats, s'il est possible d'envisager dans le cadre de la crise sanitaire que les futurs locataires puissent bénéficier des 50 % de crédits d'impôts proposés aux bailleurs par l'Etat. Elle souhaite aussi savoir si des travaux sont prévus dans le local.

M. ZOUAOUI répond qu'il y a plusieurs prétendants car une telle proposition intéresse de nombreux entrepreneurs. S'il doit y avoir un rafraichissement, c'est au repreneur de faire le nécessaire.

Pour ce qui est des aides de l'Etat, elles ne pourront pas s'appliquer car l'occupation des locaux aura lieu après le confinement.

Mme CHAVANNE demande, s'agissant d'une boutique éphémère, si le commerçant pourra intervenir pour faire des travaux et souhaite connaître la durée de l'occupation.

M. ZOUAOUI répond que le local ne permet pas de recevoir de commerces à vocation de transformation de produits car il n'a pas d'extraction. Il n'y aura donc pas beaucoup d'investissements.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Premièrement, nous approuvons et soutenons totalement l'idée.

Maintenant dans le choix stratégique et puisqu'il n'y a pas de commission commerce à proprement parlé pour en discuter avec quelques experts du domaine, qu'est-ce qui a poussé votre choix entre « boutique éphémère » et « boutique à l'essai » ? L'une étant plus pour de l'animation, pour du très court terme et faire gagner de la visibilité à des artisans ou petites boutiques concepts qui n'auraient pas de visibilité autrement, et l'autre la boutique à l'essai plus pour permettre à des petits entrepreneurs de tester un concept sur une durée plus longue de 6 mois à un an par exemple pour voir s'ils peuvent s'installer sur la durée. Les 2 présentant des avantages distincts. Disons que chronologiquement et vu la situation, Objectif Lagny aurait privilégié l'installation de boutiques à l'essai. Quel est l'origine de ce choix d'avoir privilégié l'un plutôt que l'autre. »

M. ZOUAOUI répond que le but était d'aller relativement vite. La deuxième proposition serait sur une proposition déjà existante sur laquelle on peut se projeter. Il estime que la boutique éphémère correspond mieux au « turn over » lié aux nombre de demandes. Si un commerçant sort son épingle du jeu et que son produit intéresse, il pourra être redirigé vers une boutique vacante. Selon lui, la boutique éphémère répond mieux à la rapidité de l'exécution.

M. LOPEZ reprend la parole : « Nous avons analysé plusieurs exemples de municipalités, certaines en nous mettant en contact directement avec le service de direction des affaires économiques, d'autres en analysant les cahiers des charges en vigueur.

Nous avons en particulier apprécié les démarches des villes de Melun et celle de Brunoy: Il s'avère que la proposition faite dans le cahier des charges que vous nous proposez aujourd'hui mérite à nos yeux quelques améliorations, sur les périodes d'application des tarifs qui devraient être différenciées, sur le prix du loyer lui-même, mais aussi dans l'accompagnement de l'artisanat local. La version de Melun nous paraît bien plus adaptée et complète par exemple et nous vous avons fait une copie du contenu du dossier que nous vous remettons ici. Si vous souhaitez un petit aperçu d'une comparaison tarifaire, je peux vous répondre ici. À Brunoy, quant à eux, où la boutique éphémère tourne à plein régime depuis 2 ans, ils nous mettent en garde sur l'aspect chronophage de la gestion, de la trésorerie complexe à gérer entre les encaissements multiples, l'utilité de développer dès que possible une programmation annuelle.

D'autre part, se pose la question de l'accessibilité du local. D'autant plus de par l'objet culturel et de mise en valeur de l'artisanat, nous souhaitons particulièrement que soit mise en place l'accessibilité de ce local pour tout type de handicap. Par exemple, nous demandons à ce qu'une rampe amovible permettant l'accès PMR soit mise à disposition des usagers.

Tout ceci pour dire que nous vous demandons très exceptionnellement de remettre ce point au vote car il n'y pas urgence à se lancer dans le processus de candidatures qui, une fois lancé, va être suffisamment lourd à gérer.

Nous prônons une version beaucoup plus proche de celle de Melun avec qui, il serait très facile de se rapprocher pour en discuter plus en profondeur.

Peut-on aussi par la même occasion mettre en place une commission municipale concernant le commerce ? Celle-ci n'existe pas et pourtant il nous semble indispensable que ce soit le cas, d'autant plus dans cette situation de crise. »

Nous sommes pour ce projet, mais pas ce cahier des charges tel qu'il est prévu. Nous ne voulons pas être dans un blocage de la réalisation de ce projet nous voterons donc POUR sa réalisation avec néanmoins le souhait de modifier ce cahier des charges. »

M. le Maire répond qu'il faut être rapide et flexible et maintient ce point à l'ordre du jour. Il pense que c'est une bonne idée de créer une commission Commerce car ce sont de sujets complexes. Il félicite le travail de M. ZOUAOUI, de M. TRELLU et des autres intervenants sur ce dossier. Il souligne que ce travail important a été réalisé dans une période de crise. Il salue aussi la capacité d'imagination et de réalisation démontrée par cette présentation. Ce n'est qu'un début car les conséquences sont à venir pour certains commerçants.

Il faut donc cadrer cela par une politique cohérente et agile. Il n'y a pas de dogme, chaque membre du Conseil Municipal veut que le Cœur de Ville vive mais les choix sont à faire.

M. LOPEZ cite pour exemple Melun où durant la période estivale, les tarifs sont avantageux pour attirer les artistes et artisans locaux.

M. Le Maire souligne que ce sujet est transversal car il concerne l'animation, la culture...

M. FAILLE revient sur sa question car il n'a pas eu de réponse concernant le rajout dans les critères d'une charte éco responsable par exemple ou de privilégier les circuits courts pour le non alimentaire quand c'est possible.

M. ZOUAOUI répond que c'est le cas.

M. FAILLE ne voit pas de charte éco responsable pour le non alimentaire.

M. ZOUAOUI indique à M. LOPEZ que la Ville s'est inspirée de Saint Maur. Il rappelle que le commerce fait 40m² et ne laisse pas beaucoup de latitude d'implantation.

M. le Maire, face aux nombreux questionnements, répond qu'il faut avant tout que ce soit un commerce qui fonctionne et qui trouve son public car il y a eu plusieurs ouvertures et fermetures dans ce secteur. Il faut donc qu'il y ait une forme de pérennité et que cela corresponde à la réalité économique.

M. FAILLE estime qu'il faut aussi prendre en compte la réalité environnementale.

M. le Maire ne néglige aucune réalité. Il faut que la réalité économique et la réalité environnementale se croisent.

Il remercie M. ZOUAOUI et ses équipes pour toute cette dynamique mise en place.

M. le Maire remercie aussi ceux qu'il appelle les « permanents du marché » : M. ZOUAOUI, M. CHAUVEAU, Mme BLANCHARD, M. PERES et d'autres volontaires.

Sans cette mobilisation, le marché aurait été fermé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges ci-annexé permettant la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

23 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste en activité accessoire à la Direction des Services Techniques

M. le Maire donne la parole M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN indique qu'un emploi à caractère accessoire peut être créé en vue de recourir à des agents publics auxquels peut être confiée une activité accessoire à leur emploi principal. Cette activité est ouverte réglementairement, sous réserve qu'elle ne porte atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service, dans la limite de 15% d'un temps complet.

Le départ en congé maternité de la directrice du pôle aménagement et urbanisme nécessite un remplacement pour assurer la continuité des responsabilités exercées.

A cette fin, il est proposé de créer une activité accessoire pour l'actuelle responsable de l'aménagement foncier et des déplacements de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Cette dernière sera rattachée à la direction des services techniques, à hauteur de 15% en plus de son temps de travail, pour mettre à profit ses compétences au service de la ville.

Elle aura pour mission de piloter l'activité et l'équipe du pôle aménagement et urbanisme. Il est proposé que la rémunération de l'activité accessoire soit une indemnisation forfaitaire brute, qui serait attribuée en fonction de l'expérience de l'agent. Cette rémunération accessoire est soumise à la CSG, CRDS et solidarité.

Il est précisé que l'engagement se fera par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, à compter du 15 décembre 2020, date de départ en maternité et sur la durée de l'absence de l'agent pour maternité.

Ce point a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 10 novembre 2020.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création d'une activité accessoire et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une activité accessoire,

AUTORISE M le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à l'unanimité

24 PERSONNEL TERRITORIAL – Contrat d'apprentissage

M. le Maire donne la parole M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN précise que depuis plusieurs années, la Ville de Lagny-sur-Marne accueille des jeunes en apprentissage. Les services espaces verts, accueil, jeunesse, communication, informatique, réglementation, culture, et cuisine centrale ont ainsi déjà pu bénéficier de jeunes apprentis, de leur motivation et de leur qualification.

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 1 à 3 ans). Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
1ère année de contrat	27 %	43 %	53 %
2ème année de contrat	39 %	51 %	61 %
3ème année de contrat	55 %	67 %	78 %

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

La ville souhaite favoriser cette année encore l'accueil de jeunes apprentis avec la création d'un poste d'apprentissage dans le secteur suivant :

Un apprenti à la direction des ressources humaines et auprès des autres directions de la ville

- Diplôme de niveau V : BTS Support à l'action managériale
- Mission de l'apprenti : Appui administrative auprès des directions

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le recours à ce contrat d'apprentissage et autorise M. le Maire à signer la convention de formation et tous documents afférents, après avoir demandé l'avis du comité technique.

M. FAILLE demande si l'objectif, à terme, est d'embaucher la personne ou de bénéficier d'une compétence à bas coût.

M. AUGUSTIN indique que dans ce cas, l'apprentie avait besoin de trouver une embauche sinon toute sa scolarité était perdue.

M. FAILLE parle d'une façon globale.

M. AUGUSTIN répond que l'apprentissage est un temps de formation qui alterne la pratique et la théorie. Si les apprentis sont systématiquement embauchés, il n'y a plus de places à proposer pour ce type de formation. Ça n'a pas vocation à déboucher sur un emploi, il n'y a pas d'engagement préalable. Il rappelle que pour rentrer dans la fonction publique, il faut passer des concours.

M. le Maire confirme que même si des apprentis sont embauchés, ce n'est pas l'objectif initial.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 10 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 10 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à ce contrat d'apprentissage,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de formation et tous documents afférents, après avoir demandé l'avis du comité technique.

Adopté à l'unanimité

**25 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Ouvertures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN indique qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement.

Il est proposé, dans un premier temps, pour ce conseil municipal, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes....

Ouverture de 20 postes sur emplois permanents

Dans le cadre de recrutements :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à compter du 01/01/2021 dans le cadre du recrutement d'un directeur adjoint des services techniques
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/12/2020 dans le cadre d'un recrutement d'un coordinateur du service périscolaire

Dans le cadre des promotions internes à compter du 01/12/2020

- 2 postes d'agents de maîtrise

Dans le cadre des avancements de grades à compter du 01/12/2020

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif révisé	Dont temps non complet
Technicien principal de 1ère classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	0
Agent de maîtrise	13	0	15	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	2	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5	0	6	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10	0	13	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	48	1	56	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	14	0	17	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 20 postes et fixé à 375 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été soumis à l'avis du comité technique le 10 novembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 20 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 375.

Adopté à l'unanimité

26 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN indique qu'il n'est pas nécessaire de conserver à la suite de certains événements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

Fermeture de 21 postes sur emplois permanents

Dans le cadre de départs de personnel (mutation, démission, retraite)

- 1 poste de rédacteur depuis le 16 septembre 2020 (départ responsable du PIJ)
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe depuis le 30 septembre 2020 (mutation directrice juridique)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (départ en retraite aux services techniques) à compter du 01/11/2020

Dans le cadre des promotions internes à compter du 01/12/2020 :

- 1 poste d'ATSEM de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Dans le cadre des avancements de grades à compter du 01/12/2020 :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 8 postes d'adjoint technique territorial
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif Révisé	Dont temps non complet
Rédacteur	12	0	11	0
Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	5	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	0	11	0
ATSEM 1ère classe	6	0	5	0
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	2	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	0	9	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	56	1	53	1
Adjoint technique	82	1	74	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	19	0	16	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 21 postes et fixé à 354 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été soumis à l'avis du comité technique le 10 novembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ces fermetures d'emplois.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Un poste d'ATSEM de 1ère classe va être fermé dans le cadre des promotions internes. Pouvez-vous nous dire si ce poste sera supprimé définitivement ou remplacé dans l'année ? Si ce n'est pas le cas nous voterons « contre » ce point, d'autant plus dans le contexte dans lequel nous sommes. »

M. le Maire répond que l'agent concerné a changé de filière mais ce n'est pas une suppression de poste. C'est une évolution de carrière.

M. HELFER demande s'il est possible, pour les prochaines fois, d'avoir un tableau faisant apparaître les proportions entre les titulaires et les contractuels.

M. le Maire répond qu'un point sera fait au prochain CM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 21 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 354.

Adopté à l'unanimité

27 Questions écrites

M. ROULLE indique que son groupe profite des questions écrites pour reprendre des interrogations de Latignaciens.

1^{ère} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Dans le cadre de la prévention du COVID, nous souhaitons connaître le protocole sanitaire appliqué par l'établissement la Sérénité. En effet, des familles nous ont interpellé.e.s sur des consignes jugées strictes qui seraient mises en application pour la distanciation physique et les gestes barrières. Qu'en est-il ?

M. le Maire confirme que les consignes sont strictes et que le personnel les fait respecter. Il salue l'équipe de la Sérénité et rappelle que 9 personnes sur 10 qui décèdent de la COVID ont plus de 65 ans. Il souligne qu'il n'y a eu aucun cas à la Sérénité, ce n'est pas dû uniquement à la chance mais aussi parce que des consignes ont été mises en place et qu'elles ont été respectées et ce malgré la conduite et l'irrespect de certains visiteurs. Il rappelle que les serrures ont été changées car certains visiteurs allaient voir leur parent malgré les interdictions.

M. le Maire se félicite de cette rigueur et demande à M. ROULLE qui s'en plaint.

M. ROULLE souligne que le sens de la question n'était pas de remettre en question le travail de l'équipe de la Sérénité. Il s'agit peut-être d'un souci de communication.

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny

Démocratie Locale

Nous sommes de plus en plus interpellés par les latignaciens au sujet de la reprise des conseils de quartier.

Avec l'annonce d'un élu supplémentaire à la démocratie locale, en l'occurrence M. Wachowiak, il semblerait que la ville porte de nombreux projets en la matière. Quels sont-ils ? Quelles vont être les nouveautés et les évolutions dans ce domaine ?

Quand les réunions vont-elles reprendre ? Si ce n'est pas physiquement peut-on envisager des téléconférences ?

M. le Maire est satisfait de cette question car il a été entendu lors du dernier Conseil Municipal une expression qui l'a beaucoup choqué et dont il se souvient par cœur : « Les conseillers de quartier ne servent à rien même s'ils pensent le contraire ».

Malheureusement, en ce moment, M. WACHWIAK fait beaucoup de choses mais le contexte actuel impose le respect des distances.

Il rappelle que l'application permet de maintenir du lien pour les personnes intéressées par la vie de leur quartier mais cela ne remplace pas le lien humain.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas de solution à court terme malgré la planification de réunions qui n'ont pas pu avoir lieu.

Il y a des sollicitations des habitants et **M. le Maire** cite l'exemple du CAC 40 mis en place par Marne-et-Gondoire.

Il évoque aussi la volonté de faire un référendum lorsqu'un projet sur la circulation sera plus avancé car l'apport et la position des habitants sont intéressants.

2^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Nous avons pu lire dans le journal « La Marne » que, dans les Hauts de Lagny, « face à de nombreuses plaintes d'habitants se plaignant du bruit des jeunes, et des rodéos à moto, le maire Jean-Paul Michel avait convoqué une quinzaine de familles. Le message était clair : changez ou vous serez expulsés. "On ne peut pas s'asseoir sur la tranquillité publique. Nous ne voulons pas en arriver là mais nous pouvons en effet, avec l'accord du bailleur, engager des procédures d'expulsion", précisait le maire. Une famille a ainsi été expulsée et la mairie se dit prête à recommencer si nécessaire. » Nous nous interrogeons sur la légalité de l'expulsion d'une famille de son logement avec pour motif le comportement de ses enfants, aussi problématique soit-il. Nous nous interrogeons aussi sur la pertinence de la démarche. N'est-ce pas une façon de déplacer le problème ? Et n'est-ce pas une stigmatisation des plus précaires ? Ne vaudrait-il pas mieux pratiquer une politique de médiation ?

M. le Maire répond que stigmatiser les plus précaires, c'est ne rien faire. La politique de médiation existe dans ce quartier comme dans tous les quartiers, il rappelle que des médiateurs et des animateurs ont été embauchés.

En ce qui concerne ce cas particulier, lui-même et plusieurs élus de la majorité se sont impliqués fortement dans cette problématique car ce quartier des Hauts de Lagny est résidentiel et sympathique sauf quand un certain nombre de personnes, du quartier ou non, de la ville ou non, viennent dealer, mettent des sonos à fond jusqu'à 4 ou 5 heures du matin sous les fenêtres

des habitants. Il estime qu'il ne s'agit plus de faire de la médiation. **M. le Maire** indique qu'il n'est pas possible de discuter avec ces personnes.

Il s'est rendu ainsi que plusieurs élus, une quinzaine de fois dans ce quartier le soir, pour discuter avec les jeunes. Un espace a été mis en place au mois d'août. Il y a eu une médiation mais aussi une clarté dans l'action parce qu'il y a des « irréductibles » qui sont là pour dealer. Quand ces individus sont identifiés, qu'ils vivent dans le quartier, il y a des procédures légales sous l'égide de Mme la Procureure de Meaux, qui permettent de faire de procéder à des rappels à l'ordre.

M. le Maire a convoqué une quinzaine de familles, qui sont venues pour la plupart. Un message leur a été délivré en présence du chef de la Police municipale. Le soir même une réunion publique a eu lieu, **M. ROULLE** y a assisté, durant laquelle le même message a été répété très clairement.

Il rappelle que cela s'était déjà passé à Beau Site et que ça avait été résolu de la même manière. Il confirme que la loi permet d'aller jusqu'à l'expulsion des familles en accord avec le bailleur. Il salue le bailleur, Trois Moulins Habitat, qui participe à cette démarche car c'est dans l'intérêt général de ne pas laisser quelques personnes « pourrir » la vie d'un quartier complet.

Cela peut aller jusqu'à ce que des gens tendent des câbles dans la rue pour faire tomber ceux qui font des rodéos ou menacent de sortir des armes. Il y a des moments pour la médiation et d'autres pour l'action. Aujourd'hui, ce sujet est résolu mais peut revenir.

M. le Maire affirme que la Municipalité sera vigilante pour qu'il n'y ait pas un quartier dans la ville où on ne puisse vivre tranquillement et dit : « pour moi, ça, c'est s'occuper des plus précaires ».

M. ROULLE rappelle que la question portait sur l'intitulé de l'expulsion.

M. le Maire répond que la procédure de rappel à l'ordre permet, avec l'accord du bailleur, d'aller jusqu'à l'expulsion. Et qu'il ne va pas revenir sur des cas particuliers.

Il confirme qu'il est possible de convoquer des familles détentrices d'un bail qui logent des personnes de leur famille ou non, mineures ou majeures, qui perturbent la tranquillité publique, pour demander leur expulsion car un occupant perturbe le quartier.

M. ROULLE qui a assisté à la réunion confirme qu'il y avait des soucis dans ce quartier.

M. le Maire indique que la situation s'est pacifiée, les jeunes ont trouvé leur place, la Ville et les médiateurs s'occupent d'eux

Cette vigilance et cette action sont indispensables.

M. le Maire estime qu'il ne stigmatise pas les jeunes mais « ceux qui pourrissent la vie des autres » qu'ils soient jeunes ou pas.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Enregistrement et diffusion des séances publiques

Par souci de l'intérêt démocratique, et d'autant plus avec les besoins de distanciation physique et le confinement, il paraît impératif de procéder à l'enregistrement et à la diffusion en direct des réunions publiques.

Peut-on acter cela définitivement dans le fonctionnement de toutes séances publiques d'une manière générale et qui plus est en période de pandémie ? Quid des enregistrements vidéo des conseils municipaux ? Comment nous les procurer ? Ils ne sont actuellement pas disponibles sur le site internet de la ville.

M. le Maire répond que les enregistrements du Conseil Municipal sont disponibles depuis le jour même mais qu'il y a eu un problème technique sur la précédente séance. La séance du jour est transmise en direct sur YouTube et sera mise en ligne.

Mme CHAVANNE souhaiterait qu'il soit acté que ce soit systématique.

M. le Maire répond qu'il faut que ce soit systématique sans qu'il n'y ait besoin de l'acter. Il partage l'idée qu'il faille que le Conseil Municipal soit accessible au public.

3^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Lors de la campagne électorale, nous avons formulé la proposition d'élaborer une plateforme numérique, en concertation avec les commerçants.e.s, afin de créer un affichage supplémentaire et d'être plus concurrentiel.le.s face au marketing agressif du e-commerce et des centres commerciaux alentours. Un tel dispositif paraît encore plus nécessaire dans la période de crise sanitaire et économique que nous vivons. Vous avez annoncé il y a peu l'élaboration de l'opération « nos commerces ont du talent » qui se veut devenir un catalogue numérique qualitatif, à en croire les informations parues dans la presse locale. Nous souhaiterions donc en savoir davantage quant au format de ce catalogue numérique, au nombre de commerces volontaires, aux moyens engagés et à sa durabilité au-delà de la crise sanitaire.

M. le Maire ne peut pas se prononcer car toutes ces mesures sont prises en association étroite avec l'association des commerçants.

Les commerçants n'ont par exemple pas souhaité mettre en place la plateforme de e-commerce. Il y a l'idéal de l'intérêt général mais aussi la vie commerciale. Il n'y a pas d'homogénéité des commerçants qui restent indépendants. La Ville propose mais il faut que les commerçants adhèrent.

Il souligne que le catalogue fonctionne car il y a eu plus de 2 000 vues depuis samedi. Il estime qu'il faut faire preuve d'humilité sur ce sujet car la situation est inédite. Certains commerces étaient très fragiles.

M. le Maire pense que le e-commerce, c'est bien mais qu'il faut que les gens viennent dans les commerces.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Rénovation des aires de jeux enfants

Une pétition circule actuellement sur l'aménagement et l'entretien des aires de jeux dont vous avez probablement dû prendre connaissance.

Indépendamment de cette pétition, c'est un sujet assez récurrent à Lagny.

Pourrions-nous envisager de nous réunir, majorité et minorités, afin de faire une visite des lieux avec éventuellement cette personne et faire un état des lieux pour avancer sur ce sujet ?

M. le Maire répond que cette personne a le droit de faire une pétition mais qu'elle devrait plutôt se rendre en mairie. Il reconnaît que des aires de jeux sont en mauvais état et rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissements est en cours sur ce sujet. Le projet de rénovation de celle du square Foucher de Careil est en cours.

Il ne comprend pas l'intérêt de la pétition et confirme que les aires de jeux sont un sujet important et comprend que les familles y soient sensibles.

M. JAHIER est en charge de ce dossier.

Mme CHAVANNE pense que c'est peut être le manque de visibilité qui a conduit cette personne à rédiger une pétition.

M. le Maire répond qu'il y aura une communication et que l'intérêt d'un PPI est de permettre une visibilité.

4^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Marne et Gondoire a souhaité créer une instance citoyenne pour le climat qu'elle a appelé CAC 40, à l'antithèse de ce que le véritable CAC40 est pour l'environnement. Mais au-delà du nom donné, il s'agirait ici d'un deuxième outil de démocratie participative dans notre intercommunalité. En effet lors du Conseil Communautaire de Juillet 2020, un conseil de développement a été créé. Ce conseil, affiché comme une future instance de démocratie participative à Marne et Gondoire, est composé de membres sur propositions des communes. Nous sommes particulièrement vigilant.e.s à ce que la démocratie participative ne soit pas juste un terme de marketing politique. Nous souhaiterions donc savoir comment, et sur quels critères, la ville de Lagny compte désigner les membres de ses deux instances citoyennes

M. le Maire répond que la Ville ne désignera pas de membres car il s'agit d'un projet Marne-et-Gondoire et les candidatures sont à envoyer à Marne-et-Gondoire. Ce sont des citoyens qui proposent leur candidature.

M. FAILLE avait compris que c'était aux communes de choisir les membres du conseil de développement.

M. le Maire ne sait pas répondre car il n'y a pas encore eu de travail sur les modalités de sélection.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Aide à la culture pour Lagny aux jeunes (Question/Proposition)

En France, il existe le pass-culture qui à 18 ans offre 500€ pour découvrir la culture autour de chez soi.

Le lien pour en savoir plus: <https://pass.culture.fr/>.

Cependant cette offre n'est pas encore disponible en Seine et Marne.

À Lagny-sur-marne, nous pouvons nous inspirer de ce pass-culture en offrant une somme aux jeunes de moins de 20 ans (par exemple).

Cette somme pourrait être dépensée pour tout ce qui touche à la culture c'est-à-dire le cinéma, l'achat de livres, de BD, de musique... mais avec une obligation de les réaliser dans les commerces de Lagny.

L'accès à la culture est différent en fonction de l'âge, c'est pourquoi cette aide peut également être offerte à différents moments, par exemple à l'entrée au collège, puis au lycée, à l'université. L'objectif est donc l'accès à la culture en leur laissant une liberté de choix en favorisant l'économie locale.

Ceci pourrait peut être également être pensé au niveau Marne-et-Gondoire.

M. le Maire répond que la Municipalité est réservée sur ce sujet car il a été constaté que lorsque ce type de subventions était mis en place, c'étaient les personnes qui avaient déjà accès à la culture qui en bénéficiaient. Il souligne que l'accès à la culture n'est pas qu'une question de moyens mais aussi une question d'éducation. Des dispositions ont été prises comme la gratuité

des médiathèques, qui ne l'étaient pas auparavant, il y a eu 30 % de fréquentation en plus. Il y a donc une vraie corrélation.

La mise en place de DEMOS a permis de constater que certains quartiers ne vont jamais au conservatoire. Il a fallu aller chercher les participants.

M. MONOT indique que l'Etat expérimente la Pass culture dans un certain nombre de départements et cette expérimentation démontre que ce sont les publics qui sont déjà consommateurs de culture qui vont consommer l'argent du pass culture.

Il estime que l'idée est louable mais que la Ville préfère investir

Sur l'éducation à la culture, la Municipalité préfère proposer à tous les jeunes soit par des tarifs avantageux, soit des activités par le biais des établissements scolaires : médiathèque, espace Charles VANEL, cinéma...

De plus, il ne reste que deux librairies à Lagny donc l'accès est limité.

5^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Suite à l'annulation de la Marche des Fiertés en juin, celle-ci a finalement été reportée du 2 au 7 novembre, avec une version digitale, en raison du contexte sanitaire. Est-il envisageable d'organiser quelque chose l'année prochaine ? Cela permettrait de donner à voir en positif une société émancipée à travers la politique événementielle de la municipalité.

M. le Maire rappelle que le positionnement de la majorité municipale a toujours été le même : ne pas mélanger de l'évènementiel avec des considérations politiques.

Chaque membre de la majorité municipale a ses convictions mais essaie ensemble de dégager des voies dans l'intérêt global des habitants.

M. le Maire comprend que la Ville pourrait porter des opinions et ce n'est pas son positionnement.

M. FAILLE répond que ce n'est pas le cas. La Semaine des Fiertés, c'est porter la reconnaissance et les droits des LGBT plus et estime que ce n'est donc pas une opinion politique. C'est un évènement politique comme Octobre Rose que Lagny a célébré.

M. le Maire répond qu'Octobre Rose n'a rien de politique.

M. FAILLE pense que la semaine des Fiertés non plus.

M. le Maire indique que la Ville accompagnera les organisateurs si un évènement était organisé. Il ne souhaite pas que ce soit porté par la Ville. Il s'agit d'un véritable positionnement de soutien à une cause.

M. FAILLE rappelle que c'est le droit des LGBT plus et en aucun cas un positionnement politique et souhaite que ce soit clairement dit.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Développement du bio et local dans nos cantines

Où en est-on du développement du bio et du circuit-court dans les cantines de Lagny? L'objectif fixé par l'Etat étant de 50%, avons-nous atteint ce but et sinon quand pensez-vous l'atteindre ?

Mme FENZAR-RIZKI répond que c'est un sujet sur lequel elle travaille avec Mme SAILLIER et Mme DIKBAS. Le directeur de la cuisine centrale est au fait des attentes de la Municipalité notamment en ce qui concerne les circuits courts. Ces éléments seront intégrés lors de la prochaine procédure des marchés publics : circuits courts et tendre vers un maximum de bio.

M. le Maire rappelle qu'il y a une réelle volonté de maîtriser l'action de la cuisine centrale par du personnel municipal. Il y a un sens de maintenir ce service en régie afin de maîtriser ce qui est mis dans l'assiette des enfants.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23h15
Au registre ont signé les membres présents